



Le Mans Métropole
Direction du Développement Urbain

Rapport annuel sur

Prix et Qualité
DU SERVICE PUBLIC

de l'Eau et de l'Assainissement

Exercice 2014

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2014 présenté conformément à l'article L 222 45 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Contact : eau@lemans.fr

SOMMAIRE

Introduction

LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT p 4

- Les compétences p 4
- Le fonctionnement p 6
- Les indicateurs de performance p 6

LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT p 7

- Le prix du service p 7
- La facturation p 9

LE SERVICE DE L'EAU p 11

- La production de l'eau potable p 11
- La distribution de l'Eau p 13
- Le rendement du réseau p 17
- La qualité de l'eau p 18
- Indicateurs financiers p 18
- Les travaux 2014 p 21

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT p 21

- La collecte des eaux usées et eaux pluviales p 23
- La police des réseaux (Autorisations, Contrôles et Conformités) p 23
- La surveillance des réseaux p 24
- L'entretien des réseaux p 25
- La gestion des eaux pluviales p 26
- L'épuration des eaux usées p 27
- Les indicateurs financiers p 34
- L'assainissement non collectif p 38
- Les travaux 2014 p 40

LES PROJETS 2015 p 40

LES ANNEXES p 41



Introduction

Depuis la Loi du 02 février 1995, le Maire ou le Président de l'EPCI doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, au Conseil de la Collectivité, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau et d'assainissement.

L'arrêté du 18 novembre 2009 porte approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE) pour une période allant de 2010 à 2015.

D'ici 2015 près de deux tiers des eaux de Loire-Bretagne ont pour objectif de retrouver un bon état écologique.

Les Services d'Eau et d'Assainissement doivent intégrer ces objectifs dans leurs techniques de travail. Les enjeux du cycle de l'eau auxquels le Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole s'attache à répondre :

- Garantir l'alimentation en eau des habitants en quantité et en qualité suffisantes
- Préserver et consolider les ressources en eau actuellement exploitées (procédés de traitement adaptés aux évolutions réglementaires et à la qualité de la ressource sur le site de production)
- Garantir un prix de l'eau juste et accessible pour tous
- Protéger les milieux aquatiques

Territoire : Le Mans Métropole compte 14 communes et totalise 198 161 habitants (données Insee de janvier 2015)



LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'Eau potable et l'Assainissement des eaux usées sont des Services Publics à caractère Industriel et Commercial.

- Leurs budgets doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.
- Ils sont financés par une redevance payée par les usagers, qui permet de couvrir les charges d'investissement et de fonctionnement relatives à l'exécution du Service.
- Ils doivent disposer d'un Règlement de Service, document qui définit les prestations assurées, les obligations de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Au service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole, il existe un règlement du Service de l'Eau potable (2002), un règlement d'Assainissement (2002) et un règlement d'assainissement non collectif (2005).

- Ils peuvent être exploités directement par la Collectivité ou bien être confiés à un délégataire public ou privé.

Le Mans Métropole a fait le choix d'exploiter directement le Service de l'Eau et de l'Assainissement en Régie, avec son propre personnel, d'assurer lui-même le suivi, l'entretien des installations, la facturation et la gestion des usagers, sauf pour la station d'épuration de la Chauvinière, et les communes de Champagné, Aigné, Saint Saturnin, La Milesse dont les ouvrages sont exploités par Véolia. La commune de Mulsanne est à nouveau exploitée en régie par Le Mans Métropole, à la fin du contrat d'affermage avec la C.F.S.P., à compter du 1^{er} avril 2014.

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement est doté d'une autonomie financière, cependant les décisions sont prises par l'Assemblée délibérante de Le Mans Métropole.

Les compétences d'eau potable et d'assainissement

L'Eau potable et l'Assainissement sont des compétences obligatoires pour les communes ou pour les communautés urbaines constituées. Elles sont définies strictement par le CGCT (art. L2224-7 et L2224-8).

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole assume les compétences « eau potable et assainissement » depuis leur transfert réalisé en 1972 par la Ville du Mans à la Communauté Urbaine du Mans à l'occasion de sa création. Il regroupe depuis 1999 les deux services de l'Eau et l'Assainissement. Ses missions s'exercent du prélèvement de l'eau dans son milieu naturel jusqu'à son rejet dans les cours d'eau.

Eau potable :

Cette compétence Eau Potable est exercée sur la Ville du Mans directement et exclusivement par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, en régie. Pour les autres communes membres de Le Mans Métropole, cette compétence est exercée par le SMAEP (Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle). Par ailleurs, le Service de l'Eau et de l'Assainissement fournit au SMAEP de l'eau potable selon une convention de « vente en gros ».

Assainissement

Cette compétence Assainissement est exercée sur quasiment l'ensemble du territoire communautaire par le Service de l'Eau et de l'Assainissement en régie sauf :

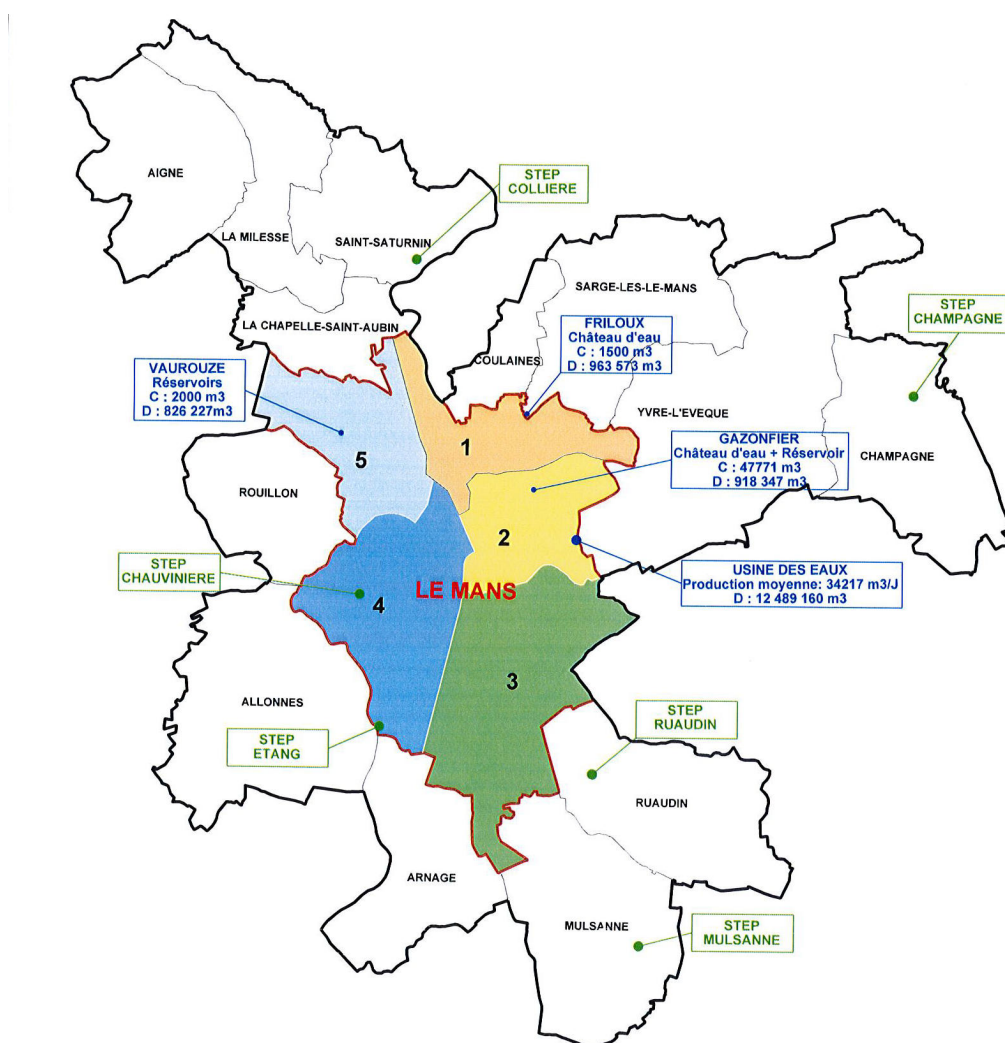
1. sur la Commune de Mulsanne cette compétence a été reprise en régie à compter du 1^{er} avril 2014 par Le Mans Métropole

- sur la commune de Champagné arrivée au sein de LMM au 01/01/2013 où la compétence eaux usées est assurée par Délégation de Service Public jusqu'en 2017.
- sur les communes de Aigné, La Milesse et Saint Saturnin, arrivées au sein de LMM au 01/01/2013 puisque cette compétence est assurée par Délégation de Service Public jusqu'en 2021.

Les eaux usées doivent être collectées et traitées avant de retourner à la rivière.

C'est la mission des stations d'épuration (la Chauvinière, les Etangs, Mulsanne, Collière, Champagné, Ruaudin).

Infrastructures Eau potable et Assainissement au 31/12/2014 :

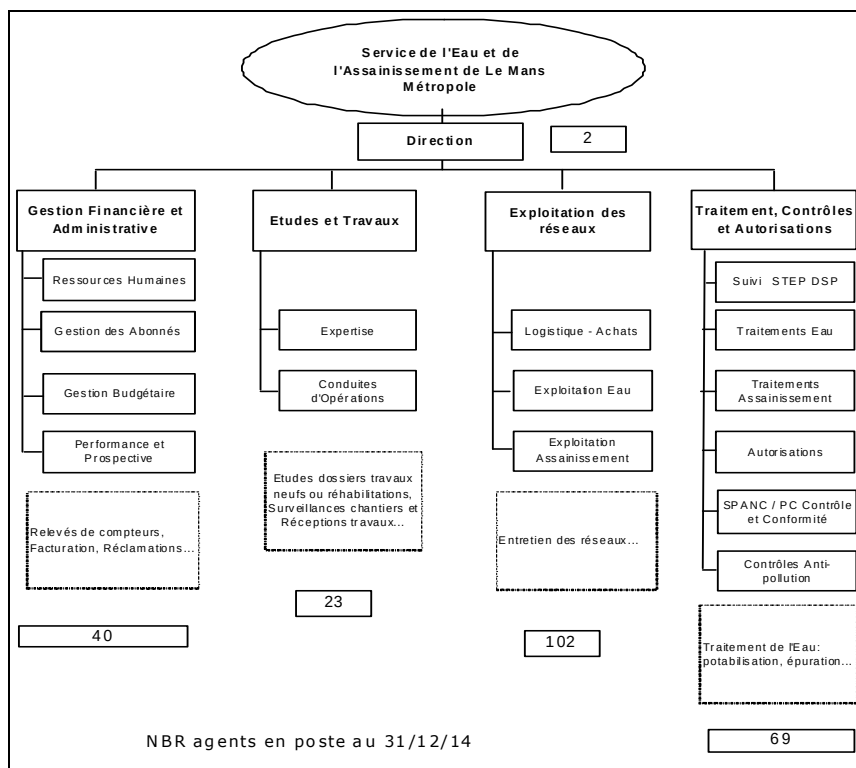


EQUIPEMENTS EAU-ASSAINISSEMENT

C : Capacité des équipements
D : Nbr de m3 distribués
STEP : Station d'épuration

SITUATION ANNEE 2014

Le fonctionnement du service Eau et Assainissement



Nombre d'agents au Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole		236
Siège administratif (avenue Bollée)	83	35,17 %
Stations d'épuration (Chauvinière Etangs)	69	29,24 %
Usine de production eau potable Epau	84	35,59 %
<u>Catégorie A</u>	2,54%	<u>Catégorie B</u> 11,02%
		<u>Catégorie C</u> 86,44%

Indicateurs de performance

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 obligent les collectivités à faire figurer 38 indicateurs dans le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité des Services).

Un indicateur est une information représentative par rapport à un objectif, le résultat de l'observation de l'état d'une activité (Quantité, Qualité, Montant, Temps...)

La performance se définit généralement comme le résultat obtenu par le service dans l'accomplissement de ses missions.

3 thèmes sont abordés :

- Qualité de service aux usagers
- Gestion financière et patrimoniale
- Performance environnementale

Les définitions des indicateurs et les modes de calcul ont été arrêtés par la circulaire du 28 avril 2008. La production de ces indicateurs engendre la mise en œuvre d'un audit interne régulier.

Les indicateurs de performance du Service de l'Eau et de l'Assainissement de Le Mans Métropole :

Voir en annexe n°3 : tableau récapitulatif des indicateurs de 2011 à 2014

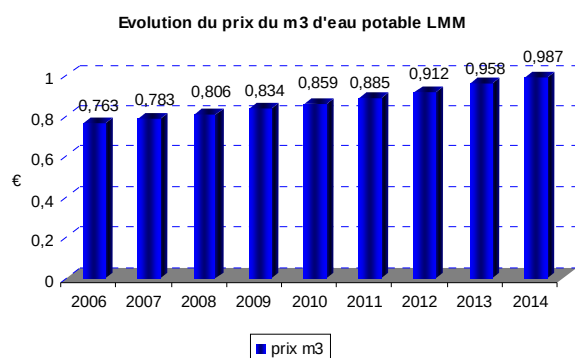
LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix du service

Le Conseil de Communauté du 19 décembre 2013 a voté par délibération les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables pour l'année 2014.

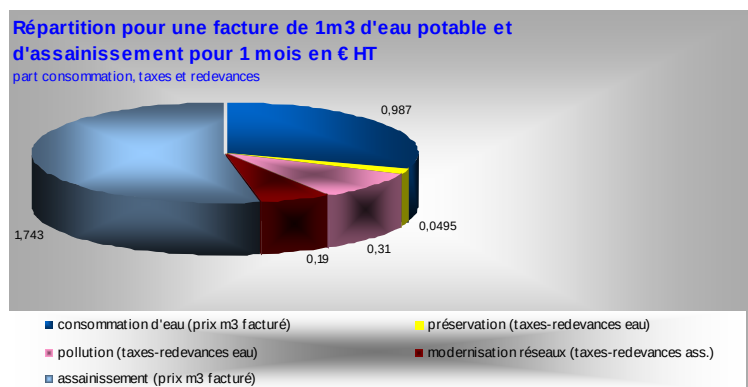
Ainsi pour une facture eau/assainissement de 120 m³ (référence INSEE), le prix du m³ en 2014 est de 3,64 € TTC (y compris taxes et redevances de l'Agence de l'Eau).

D'une collectivité à l'autre le prix de l'eau n'est pas comparable. Les variables à considérer sont d'ordre géographique et technique (nature de la ressource, type de traitement...).



La part eau potable est composée d'une part variable liée au volume consommé par l'abonné et d'une part fixe « abonnement » pour l'entretien de l'alimentation en eau et la location du compteur.

En 2014, c'est un forfait fixé à 2,75 € HT par mois pour un compteur de Ø 15, soit 33,00 € HT par an, quel que soit le volume consommé. A noter que le montant de cette part fixe est plafonné à 30 % du coût global de la part « eau » hors taxes et redevances sur la base d'une facture de 120 m³. Sur cette base, cette partie fixe représente 21,79 % en 2014.



Soit 3,28 € HT /m³ plus 2,75 € HT/mois de part fixe.

	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014
EAU POTABLE						
- Eau	100,08 €	103,08 €	106,20 €	109,44 €	114,96 €	118,44 €
- Abonnement	28,08 €	28,80 €	29,64 €	30,48 €	32,04 €	33,00 €
- Préservation de la ressource	6,00 €	4,80 €	5,24 €	5,48 €	6,18 €	5,94 €
- Pollution	34,80 €	36,00 €	37,20 €	38,40 €	37,20 €	37,20 €
- T.V.A.	9,29 €	9,49 €	9,80 €	10,11 €	10,47 €	10,71 €
sous-total Eau	178,25 €	182,17 €	188,08 €	193,91 €	200,85 €	205,29 €
ASSAINISSEMENT						
- Redevance d'assainissement	188,76 €	191,52 €	192,48 €	197,28 €	203,16 €	209,16 €
- Modernisation des réseaux	20,40 €	21,60 €	22,80 €	24,00 €	22,80 €	22,80 €
sous total Ass.	209,16 €	213,12 €	215,28 €	221,28 €	225,96 €	231,96 €
TOTAL TTC	387,41 €	395,30 €	403,36 €	415,19 €	426,81 €	437,25 €
	2,97%	2,03 %	2,04%	2,93%	2,79%	2,44%

La facture d'eau et d'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m³ représente en 2014 un coût total de 437,25 € TTC, soit 3,64 € TTC du m³. En 2014, le coût total de la facture a progressé de 2,44 %. En 2014 la facture d'eau s'élève à :


Références : 122/1/01437502 1 01161 /K/65
 Adresse de branchement

72000 LE MANS
 site : _____ abonné : _____
 Nom et adresse du destinataire de la facture rpl : 2014-1

CH : _____
 M. _____

72000 LE MANS

FACTURE EAU
 du 5 janvier 2014

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 296, avenue Bollée
 72039 LE MANS cedex 9
 Horaire d'ouverture au public : 8h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30 du Lundi au Vendredi
 Renseignements : 02.43.47.40.50
 Déménagements : 02.43.47.40.60
 Prélèvements : 02.43.47.40.70
 Urgences : 02.43.47.39.00
 tva intracommunautaire FR03247200132

Total EAU : 205,29
 Total ASSAINISSEMENT : 231,96

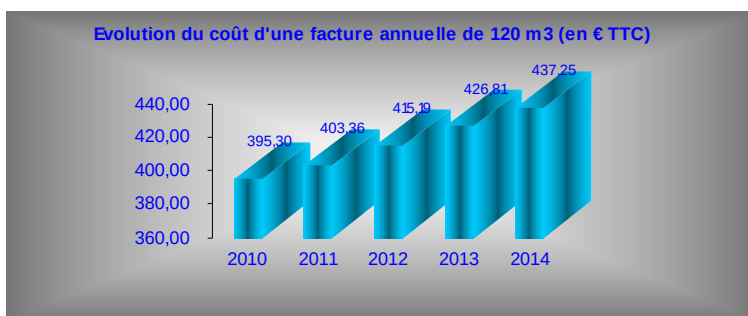
FACTURE TARIF 2014
 LE MANS
 Pour 120 m³
 12 mois location compteur

Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au verso)
 Production et distribution de l'eau potable 151,44
 Collecte et traitement des eaux usées 209,16
 Organismes publics 65,94
 Montant TVA 10,71
Montant TTC de la facture en euros 437,25

Facture à régler avant le :

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne
 *
 Veuillez déliter mon compte du montant ci-dessus
 DATE _____ SIGNATURE _____
TIP Titre Interbancaire de Paiement €
 NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

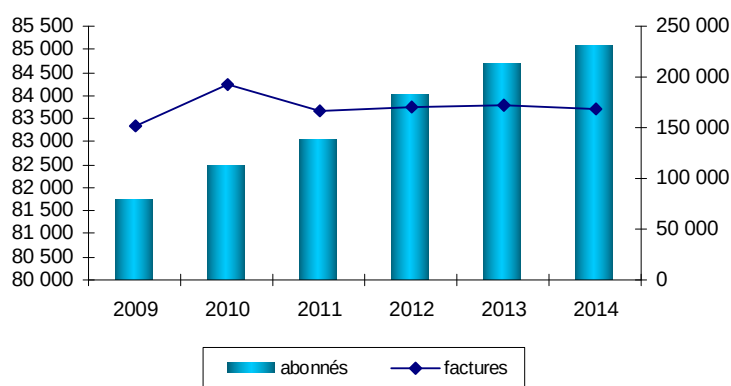
Annexe n°4 : voir et comprendre la facture d'eau



En 2015, la facture de 120 m³ s'élève à 444,92 € TTC soit 3,71 € TTC du m³, délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014.

La facturation

Le service de l'eau compte 85 105 abonnés sur la ville du Mans pour 168 508 factures éditées en 2014.

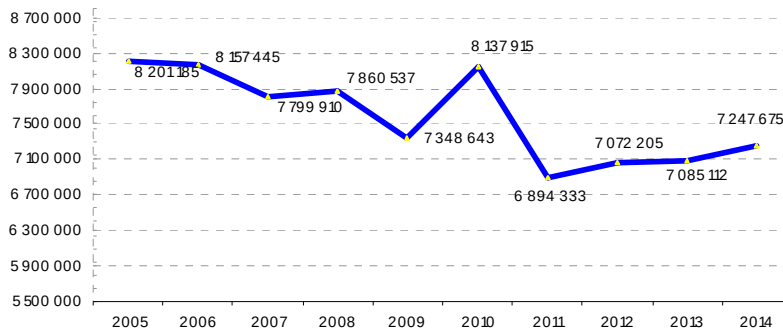


La relève des compteurs a lieu 2 fois par an sur le territoire de la ville du Mans, divisé en 5 secteurs, soit 174 tournées d'environ 500 compteurs, afin de maintenir pour l'utilisateur un calendrier de facturation régulier.

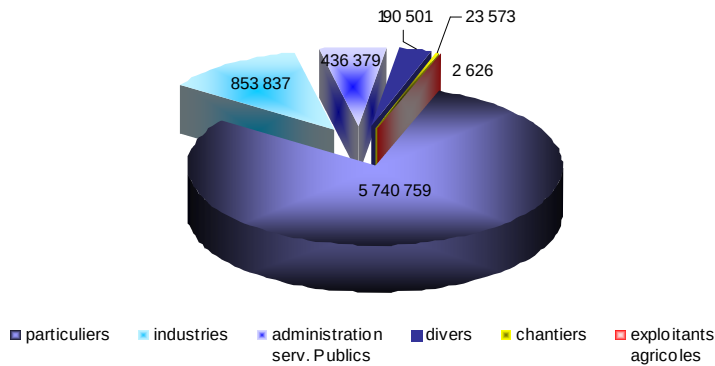
L'eau consommée par les abonnés est facturée par période de 6 mois (2 mois pour les gros consommateurs) et par secteur.

En 2014, 7 247 675 m³ ont été facturés, ce qui représente une augmentation de 2,29 % par rapport à l'année 2013.

Evolution des m3 d'eau facturés / an pour le Mans
(sans réductions)



Répartition des m3 facturés par affectation

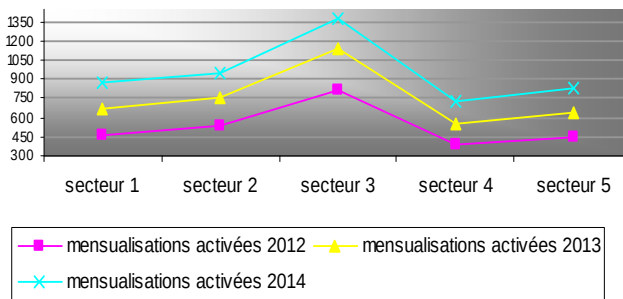


• Le paiement

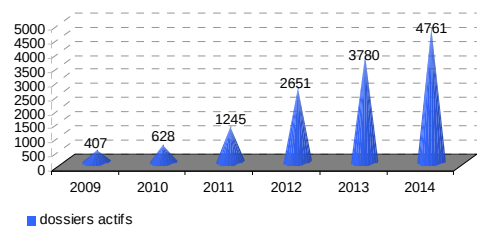
La facture d'eau est à régler auprès du Centre des Finances Publiques (11 boulevard Lamartine au Mans). Elle peut être payée en numéraires, chèque, TIP, carte bancaire, prélèvements semestriels ou mensuels. Sur le site www.lemans.fr des imprimés sont mis à disposition pour le paiement par prélèvements ou mensualisation.

Depuis mai 2013, les paiements des factures d'eau et d'assainissement peuvent être effectués en ligne sur la plateforme du Trésor Public (TIPI).

Mensualisations actives par secteur

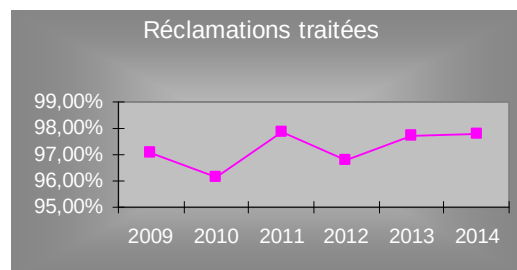
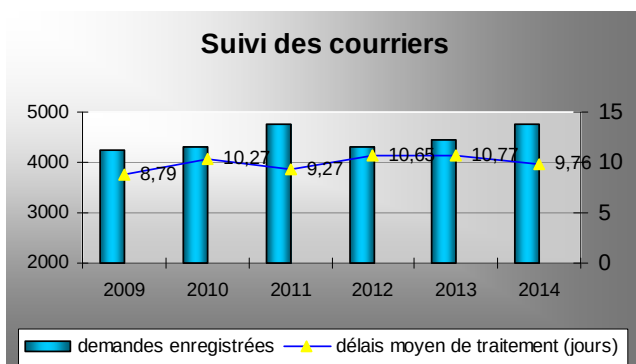


Nombre total de mensualisations actives par année



La mensualisation s'applique sur tout le territoire de Le Mans Métropole

- **Suivi de courriers gestion des abonnés**



LE SERVICE DE L'EAU

Le Mans, ville de 143 599 habitants, (réf Insee janvier 2015) est située à la confluence de deux rivières : la Sarthe et l'Huisne.

Le Mans Métropole exerce directement la compétence eau potable sur la commune du Mans uniquement et le SMAEP sur les autres communes Allonnes, Aigné, Arnage, Champagné, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, La Milesse, Mulsanne, Rouillon, Ruaudin, Sargé les Le Mans, Saint Saturnin et Yvré l'Evêque.

La production de l'eau potable

- **L'origine de l'eau distribuée : la rivière Huisne**

La Ville du Mans est totalement alimentée en eau potable à partir de l'eau de l'Huisne traitée à l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau (UPEPE).

D'un débit moyen de 17 m³/s, l'Huisne connaît un débit d'étiage assez soutenu (minimum observé 5 m³/s à l'Epau) en raison de son alimentation par de nombreuses sources.

Les caractéristiques de l'eau de l'Huisne varient peu au cours de l'année. Essentiellement bicarbonatée calcique (eau moyennement dure), l'Huisne connaît principalement des dégradations de qualité d'origines domestiques et agricoles.

Les phases de coagulation, décantation, filtration sur sable et désinfection ont été complétées en 1997 par la mise en place, après ozonation et filtration sur charbon actif en grains permettant l'abatement de matières oxydables et surtout la rétention de produits phytosanitaires essentiellement constitués d'herbicides (Atrazine, Simazine) et désinfection à l'eau de javel.

- **L'eau produite à l'Unité de Production d'Eau Potable**

L'UPEP a été construite sur les bords de l'Huisne en 1968 pour la première tranche et en 1975 pour la seconde.

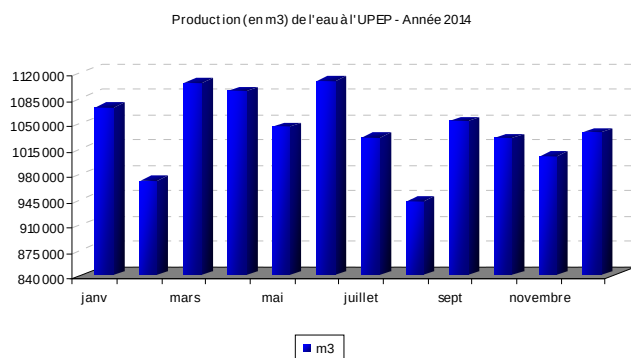
Chiffres clés 2014 de la production de l'UPEP de l'Epau :

- Moyenne : 34 217 m³
- Maximale : 42 084 m³
- Minimale : 26 411 m³

- Rendement énergétique : 0,41 kwh/m³
- Production de terre de décantation : 1 700 t

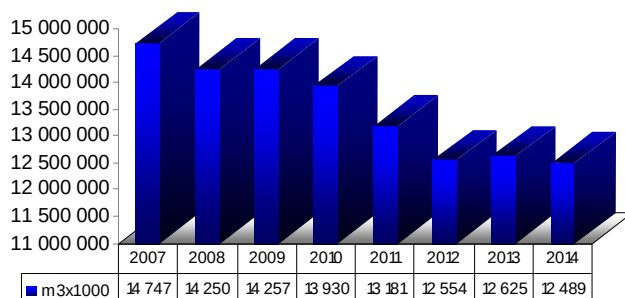
La quantité d'eau élevée par l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau est de **12 491 601 m³** pour l'année 2014 ce qui représente une diminution de 1,05 % par rapport à l'année 2013.

La quantité d'eau réellement distribuée (eau consommée = eau élevée depuis l'usine +/- différence niveau Gazonfier par rapport à l'année N-1) produite depuis l'Unité de Production d'Eau Potable de l'Epau s'élève à **12 489 160 m³** pour l'année 2014 ce qui représente une diminution de 1,08 % par rapport à l'année 2013.



L'évolution de la quantité d'eau potable produite à l'Unité de Production d'Eau Potable au cours de ces dernières années est indiquée par le graphique ci-dessous.

Evolution de la production d'eau en m3 à l'UPEP



• Les réservoirs

Ils assurent une régulation de l'approvisionnement et une sécurité en cas d'incidents à l'UPEP. Le réseau de la ville est interconnecté à 10 réservoirs d'une capacité de 54 271 m³.

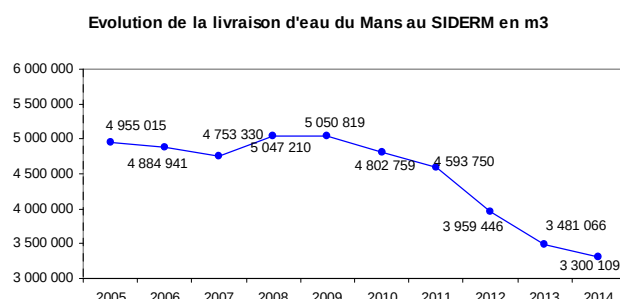
2 stations de relevage (Gazonfier, Friloux) assurent la distribution sur les points hauts de la ville par 2 châteaux d'eau :

- Château d'eau de Gazonfier, capacité de 500 m³
- Château d'eau du Friloux, capacité de 1 500 m³

- **L'eau produite pour le SMAEP**

3 300 109 m³ ont été revendus au SMAEP (Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle : 40 communes, dont 13 appartenant à Le Mans Métropole) pour alimenter une partie de ses abonnés.

La quantité fournie a baissé de 5,20 % par rapport à 2013.

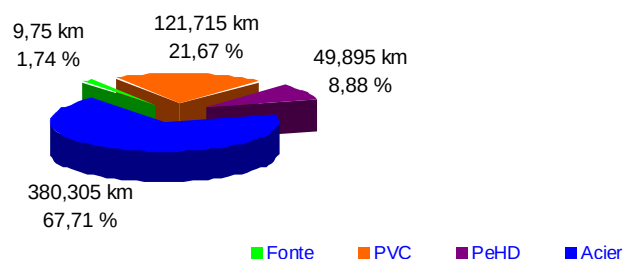


La distribution de l'Eau

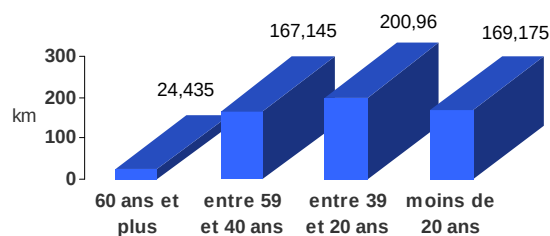
- **Le réseau**

En 2014, le réseau de distribution d'eau comporte 561,665 km de conduites.

Répartition en km des conduites d'eau potable en fonction de la nature des matériaux



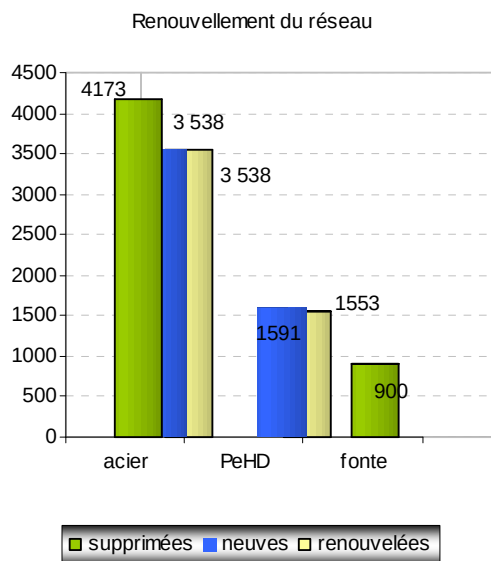
Ancienneté réseau adduction eau potable 2014



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 114 (120 étant la valeur maxi de cet indice)

- **Canalisations et branchements**

Les dépenses (hors reports) sur l'année 2014 pour réaliser les travaux de remplacement de canalisations, de branchements et de réfections de voirie correspondantes s'élèvent à 3 633 813 €. Ce montant englobe également 735 526,15 € HT affectés à la suppression des branchements pouvant contenir du plomb.



Linéaire total de conduites supprimées : 5 073 m
 Linéaire total de conduites nouvelles : 5 129 m
 dont linéaire total de conduites renouvelées : 5 091 m

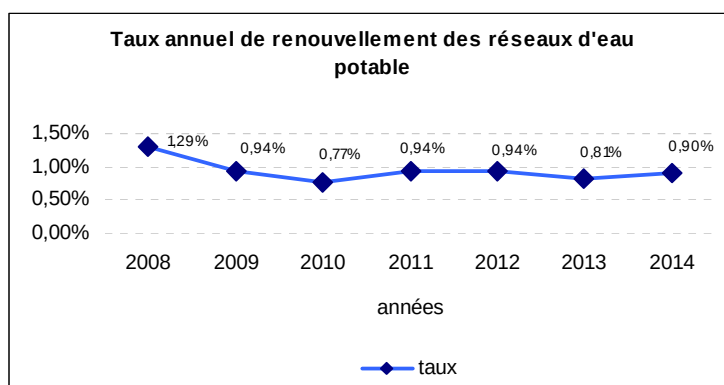
91 chantiers :

- conduites enlevées + conduites neuves + branchements
- conduites neuves + branchements
- branchements
-

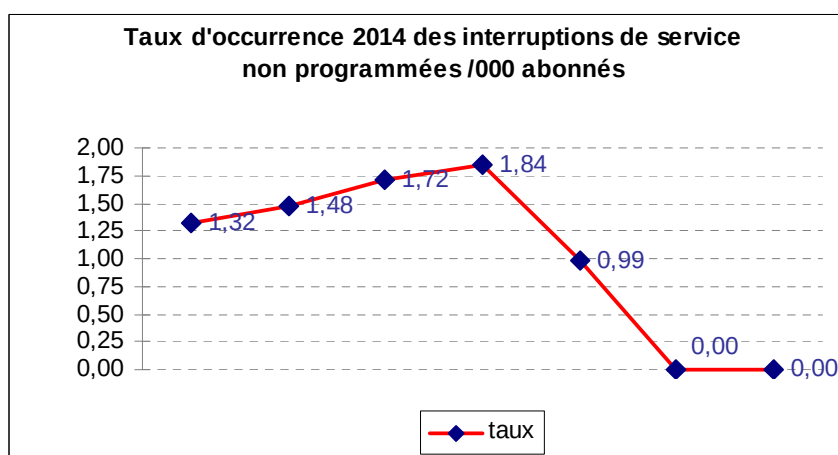
Bilan financier des chantiers pour l'année 2014 TTC	
Crédits BHNS	239 189 € TTC
Autres marchés	3 633 813 € TTC
Crédits CENOVIA	3 333 € TTC

Années de pose de canalisations enlevées	linéaires (m)	% total
Avant 1920	0	0
de 1920 à 1929	490	9,52
de 1930 à 1939	702	13,64
de 1940 à 1949	1808	35,14
de 1950 à 1959	1146	22,27
1960 et +	1000	19,43

Taux moyen de renouvellement 2014 des réseaux d'eau potable : 0,90 %



Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 0 ‰. Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.



- Les branchements**

Travaux branchements Eau Potable Année 2014						
diamètre	neufs	supprimés	refaits	brts . Sans plomb	brts Plomb	regards isothermes
20 ou 25	7	9	228	393	746	1183
40	1	7	40	10	16	
50	1		7		1	1
60			1			
100			3			
150			6			
TOTAL	9	16	285	403	763	1184

Délai d'ouverture branchements nouveaux abonnés défini par le Service : 48 H. Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel le service de l'eau s'est engagé pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (branchement existant ou branchement neuf).

Taux de respect délai maxi ouverture branchements nouveaux abonnés : 100 %

Le service de l'Eau et de l'Assainissement a décidé de supprimer de la partie privée entre le domaine public et le compteur de l'abonné, tous les branchements en plomb afin de répondre au décret 2002-1220 du 20/12/2001, qui prévoit la réduction de la teneur en plomb maximale dans l'eau.

- **Canalisations et branchements réalisés en Régie avec le matériel du magasin :**

Travaux réalisés en 2014 par la régie pour l'exploitation des réseaux, avec le matériel du magasin :

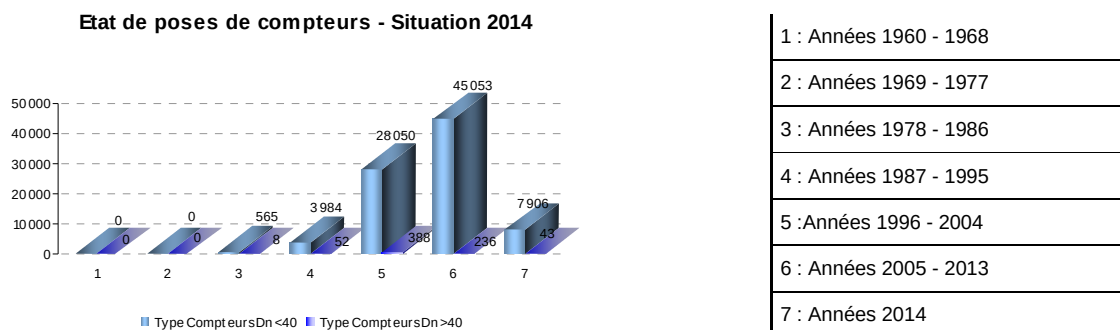
- Branchements neufs	46
- Branchements réparés	267
- Regards : pose, intervention, remplacement	213
- Canalisations réparées	86
- Appareillages (robinets, vannes) neufs	37
- Appareillages (robinets, vannes) interventions	202
- Travaux divers	38
- Programme vérification bornes puisage	30
TOTAL	919

- **Les compteurs d'eau**

86 285 compteurs d'eau sont posés sur la Ville du Mans. Le plus grand nombre d'entre eux concerne les compteurs pour particuliers de diamètre 15 mm, 7 949 ont été posés en 2014 dont 7 906 de diamètre < 40 mm.

Le service poursuit l'objectif de la suppression des compteurs de plus de 15 ans d'ici à 2015, fixé par le décret du 6 mars 2007.

Compteurs en service avant le 01/01/2000 : 11 390 doivent être remplacés avant le 31/12/2015

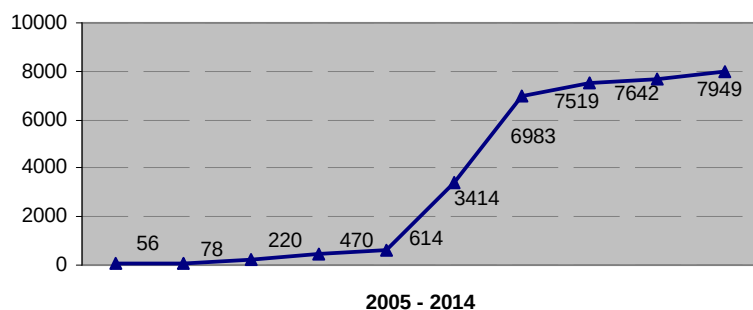


La moyenne d'âge du parc compteurs est de 7,71 ans.

- **La radio relève**

Fin 2014, 35 491 compteurs radio, dont 32 450 de diamètre 15 mm, sont installés pour sécuriser les informations issues du compteur et connaître l'index courant, les 13 index mensuels précédents, le nombre de jours de retour d'eau, de fuites dans le mois, les alarmes de dépose et de panne.

Nombre de compteurs radios posés par année

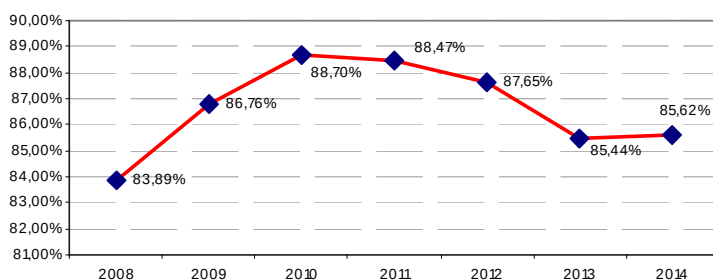


Le rendement du réseau

Le rendement exprime le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industries) et les services publics et le volume d'eau potable d'eau injecté dans le réseau de distribution.

Rendement du réseau de distribution sur Le Mans est de 85,6 %

Evolution du rendement du réseau d'eau entre 2008 et 2014



- **Les indices linéaires**

Indices linéaires m3/j/km

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Volumes non comptés	15,86	11,8	10,34	7,67	10,34	9,99
Pertes de réseau	11,43	10,3	10,28	7,62	9,05	8,75

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet de comptage. En 2014, il est de 10 m3/j/km

L'indice linéaire de pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. En 2014, il est de 8,8 m3/j/km

La qualité de l'eau

266 prélèvements ont été réalisés aux fins d'analyses en 2014 concernant l'eau brute de la rivière l'Huisne, sur l'eau traitée en sortie de l'UPEP et l'eau distribuée sur le réseau de la ville du Mans.

Annexe n°5 : la conformité bactériologique et chimique

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées : 100 % évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'ARS et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées : 98 % évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate. Il se réfère aux mesures de l'ARS et à celle de l'exploitant.

L'indice d'avancement de la production de la ressource est de 80. Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. Sa valeur est comprise entre 0 et 100 points.

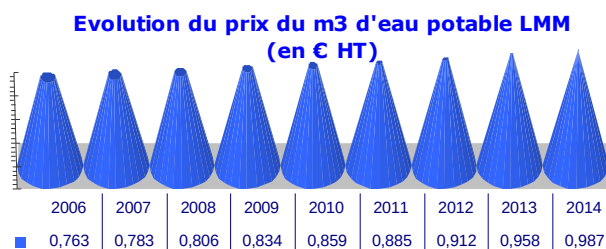
Les indicateurs financiers

Outre la vente d'eau, les autres recettes d'exploitation contribuant à l'équilibre du budget de l'eau concernent les prestations effectuées par le Service et sont les suivantes :

- Branchements d'eau facturés aux particuliers
- Locations de compteurs
- Poses et remplacements de compteurs
- Travaux de réparations sur réseaux (concessionnaires)
- Interventions particuliers (déplacements, entretien disconnecteurs)
- Rémunération de l'exploitant par l'Agence de l'Eau
- Commission pour recouvrement de la redevance Assainissement

Le tarif de l'eau potable :

Le prix du mètre cube d'eau a augmenté de 0,029 € HT en 2014 par rapport à l'année précédente. Ceci s'explique par la poursuite du programme de travaux neufs et de réhabilitations, décidé en vue d'améliorer continuellement la qualité de service rendu aux usagers, de satisfaire aux évolutions réglementaires et aux exigences de progrès techniques.



Les Investissements (HT) :

Les équipements proprement dits présentent un taux de réalisation de réalisation de 82,61 % soit un montant réalisé de 5,448 M€ pour une prévision de 6,595 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Réalisations au CA 2014	Prévisions Année 2014
<u>Acquisitions incorporelles et corporelles</u>		
- Logiciels	20 120,15	28 500,00
- Acquisition des compteurs d'eau	649 901,17	650 000,00
- Acquisition des véhicules	145 064,04	178 000,00
- Matériel technique	33 638,80	42 500,00
- Matériel de bureau et Informatique	20 825,68	25 000,00
- Mobilier de bureau	785,69	830,00
- Radio, téléphones portables	6 863,83	7 000,00
- Servitude conduite d'eau	0,00	1 500,00
- Petit matériel - usine de l'eau	1 480,00	1 500,00
- Etude sur bâtiment administratif et magasin - usine de l'eau	12 621,63	64 500,00
Total 1	891 300,99	999 330,00
<u>Immobilisations en cours</u>		
- Bâtiments service de l'Eau - Travaux divers	5 103,78	5 131,00
- Génie civil - Travaux sur usine, réservoirs, stations sur Le Mans	543 924,49	900 000,00
- Usine de l'Epau - construction magasin et bureaux	7 960,98	60 000,00
- Travaux neufs avec participation	10 310,21	30 000,00
- Remplacement canalisations	1 977 561,45	2 071 285,00
- Réfection voirie après travaux	573 049,98	954 473,00
- Travaux divers (bornes de puisage, purges sur réseau)	2 714,12	2 715,00
- Réhabilitation des pompes de l'ancienne usine	108 318,10	127 855,00
- Remplacement branchements en plomb	948 445,84	1 000 000,00
- Modernisation Usine des Eaux	143,68	40 145,00
- Travaux réservoirs de Gazonfier	12 000,00	12 000,00
- Renouvellement compteurs + 15 ans (pose)	124 667,80	130 000,00
- 2ème ligne TRAM et BHNS - travaux d'accompagnement	239 179,54	250 396,00
- Réparations - Aménagement de véhicules	3 575,00	12 000,00
Total 2	4 556 954,97	5 596 000,00
EQUIPEMENT REALISE	5 448 255,96	6 595 330,00
<u>Autres immobilisations</u>		
- Résultat investissement reporté	0,00	2 162 410,57
- Réaménagement de la dette (même montant en dépense et en recette)	0,00	3 000 000,00
- Emprunt assorti d'une option de tirage (même montant en dépense et en recette)	0,00	1 800 000,00
- Opération afférente à l'emprunt	113 830,00	114 544,00
- Avances sur marché		200 000,00
- Remboursement du capital des emprunts	1 559 588,63	1 559 606,00
- Travaux pour compte de tiers	89 123,83	100 000,00
<u>Dont dépenses d'ordre</u>		
Réseau d'adduction - branchements (travaux en régie)	224 277,05	250 000,00
Subventions d'équipement transférées	120 716,87	120 900,00
Frais d'études	58 425,84	58 425,84
Autres provisions pour risques et charges	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	7 614 218,18	15 961 216,41

L'autofinancement brut réalisé en 2014 atteint 4,836 M€.

La durée d'extinction de la dette est de 4,40 ans (soit 4 ans et 5 mois).

L'analyse des résultats :

FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement est de 5,267 M€

Il se décompose comme suit :

* Excédent propre à l'exercice ...	2,527 M€
* Excédent antérieur reporté	<u>2,740 M€</u>
	5,267 M€

Fonctionnement		
DEPENSES	Crédits votés	18 779 052,80
	Réalisations nettes	14 136 150,71
RECETTES	Crédits votés	18 779 052,80
	Réalisations nettes	16 663 523,95
RESULTATS DE L'EXERCICE 2014	<u>Solde d'exécution :</u>	
	Excédent	2 527 373,24

A ce résultat propre à l'exercice 2014 est ajouté le résultat de 2013 :

RESULTATS REPORTES 2013	Excédents antérieurs reportés	+ 2 739 615,80
RESULTATS CUMULES 2014	Excédent	+ 5 266 989,04

INVESTISSEMENT

Le besoin de financement est de – 1,652 M€ et se décompose comme suit :

* Excédent propre à l'exercice	0,510 M€
* Besoin de financement antérieur reporté ..	<u>- 2,162 M€</u>
	- 1,652 M€

Investissement		
DEPENSES	Crédits votés	15 961 216,41
	Réalisations nettes	7 614 218,18
RECETTES	Crédits votés	15 961 216,14
	Réalisations nettes	8 123 926,48
RESULTATS DE L'EXERCICE 2014	Solde d'exécution : Excédent (Dépenses- Recettes) A	509 708,30
	Déficit (Recettes- Dépenses)	

A ce résultat propre à l'exercice 2014 est ajouté le résultat de 2013 :

RESULTATS REPORTES 2013	Excédents antérieurs	-
	Déficits antérieurs B	- 2 162 410,57
RESULTATS CUMULES 2014	Excédent	
	Déficit (A+B): affectation obligatoire en réserves	- 1 652 702,27

Les travaux réalisés en 2014

BHNS

- Travaux réseaux eau potable : 239 189 € HT

Remplacement plomb et canalisations

- Rénovation de branchements poursuite du programme pluri-annuels : 3 633 813 € HT avec voirie

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Mans Métropole, Communauté Urbaine du Mans, est composée de la ville du Mans et de 13 autres communes : Allonnes, Arnage, Aigné, Champagné, Coulaines, la Chapelle Saint Aubin, La Milesse, Mulsanne, Rouillon, Ruaudin, Sargé, Saint Saturnin et Yvré l'Evêque pour un total de **198 161 habitants** (réf Insee janvier 2015)

La compétence Assainissement est exercée en régie sur quasiment l'ensemble du territoire communautaire par le Service de l'Eau et de l'Assainissement sauf sur les communes de Mulsanne (jusqu'au 31 mars 2014), Aigné, La Milesse, Saint Saturnin (DSP Véolia jusqu'en 2021), ainsi que Champagné DSP Véolia jusqu'en 2017).

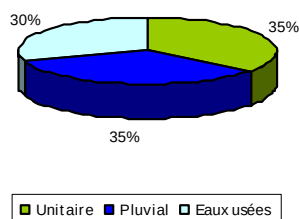
Cette compétence est regroupée avec la compétence « Eau » au sein du Service de l'Eau et de l'Assainissement depuis 1999.

Le domaine d'intervention de la collectivité hors Véolia s'étend sur :

Linéaire de réseau	1155,80 km
Unitaire	407,50 km
Pluvial	402,80 km
Eaux usées	345,50 km

Stations d'épuration	4 (Etangs, Ruaudin, Mulsanne)
Poste de pompage	119
Bassins de stockage ou de dépollution	4

Composition du réseau d'assainissement



Le service de l'Eau et de l'Assainissement réalise les études, la construction et l'exploitation de l'ensemble à l'exception de ce qui est sous contrat de délégation de service avec Véolia.

• Les déversements par temps de pluie

En cas de fortes précipitations, les bassins de rétention limitent la surcharge du réseau public, optimisent le fonctionnement des stations d'épuration et réintroduisent progressivement les eaux pluviales dans le cycle naturel.

Le bassin enterré des Lavandières peut contenir 5 000 m³ d'eaux unitaires avec régulation hydraulique, le volume stocké est ensuite vidangé dans le réseau unitaire par un poste de relèvement intégré. Il assure la fonction de poste de crues, et de collecteur d'eaux pluviales.

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 55 . Cet indice se situe entre 1 à 120.

L'étude de zonage d'assainissement permet de cartographier les zones d'assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées ainsi que de prendre des mesures pour la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

Le zonage tient compte de la concentration de la population et des activités économiques. Cette étude est menée en concertation avec les projets de développement urbain : révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et/ou PLU communautaire.

L'étude de zonage des eaux usées et eaux pluviales a débuté en 2001. En 2014, 9 communes bénéficient de zonages approuvés.

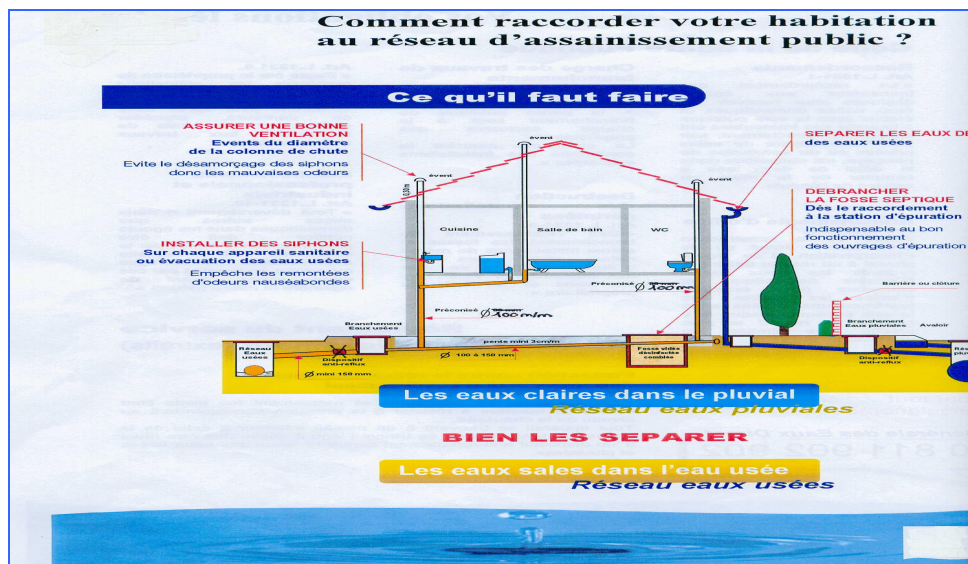
La police des réseaux est assurée par les collectivités et se traduit par deux obligations :

- La rédaction d'un règlement d'assainissement
- L'autorisation préalable par la collectivité de tout raccordement non domestique. Elle fixe les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées non domestiques admises dans le réseau collectif et organiser une surveillance du respect des prescriptions de l'autorisation de raccordement.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées s'élève à 105. Un indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau, connaissance et gestion du réseau, qualité de gestion.

La collecte des eaux usées et pluviales

Depuis 1980, toutes les voies des communes situées dans le tissu urbain sont desservies par un réseau d'assainissement. Les particuliers ainsi que les industries (petites ou grandes), à l'exception des Usines RENAULT qui ont leur propre installation, sont ainsi desservis par ce réseau.



La police des réseaux (Autorisations Contrôles et Conformité)

Des avis sont donnés lors de l'instruction des documents d'urbanisme et permettent de s'assurer de la conformité du dispositif d'assainissement et du raccordement mis en service.

En 2014 :

- 397 avis sur permis de construire, d'aménager et certificats d'urbanisme
- 106 visites de conformité assainissement collectif neuf (suite à déclaration d'achèvement de travaux), dont 66 conformes.

Contrôle Conformité Année 2014		
	PC non conformes	PC conformes
Industries	2	4
Commerces	1	4
Administrations	2	1
Lotissements	3	9
Maisons Individuelles	19	28
Aménagements intérieurs + sanitaire	12	18
Garage - Abri de jardin	1	2
Total	40	66

Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées : 96 %

La surveillance des réseaux

Le contrôle de la qualité des rejets dans le milieu naturel permet la protection de l'environnement.

- Contrôles préventifs : contrôles des rejets des usagers raccordés au réseau d'assainissement, vérification des raccordements, contrôle de qualité des effluents pour les artisans, industriels et PME.
- Contrôles curatifs : lors de pollutions déclarées ou accidentelles en collaboration avec les services chargés de la police de l'eau

Contrôles curatifs :

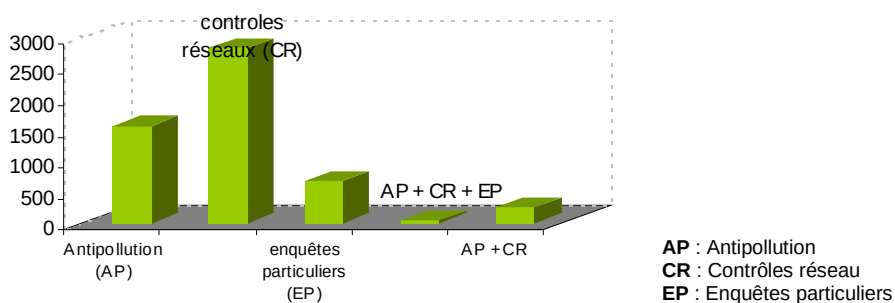


Contrôles préventifs :

Interventions de la Cellule Antipollution		2010	2011	2012	2013	2014
<u>Contrôles et Entretien</u>	Jetées en rivière	1325	955	1089	878	1032
	_ Surverses	2733	2462	2337	2949	2800
	_ Réseaux	42	52	46	216	50
	_ Prélèvements	13	37	37	46	49
Total Contrôles et Entretien		4113	3506	3509	4089	3931
<u>Visites</u>	Raccordements déjà existants Industries	247	380	455	476	464
	_ Raccordements déjà existants Particuliers	385	564	820	723	674
	_ Conformité Industries/Particuliers	67	214	506	200	245
Total Visites		699	1158	1781	1399	1383
<u>Interventions Pollutions</u>	Rivières	1	12	13	2	4
	_ Réseaux	2	6	5	4	4
	_ Voiries	7	8	7	4	6
	_ Sites privés	0	3	7	3	2
Total Interventions Pollutions		10	29	32	13	16

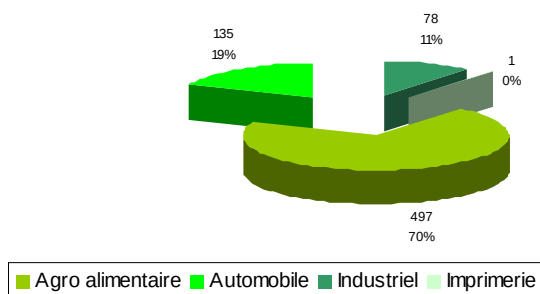
Les établissements industriels ou commerciaux sont soumis à des règles qui nécessitent leur classement selon le type d'activité. S'ils rejettent aux réseaux d'assainissement des effluents autres que domestiques, ils doivent disposer d'un **arrêté d'autorisation de rejets** (délivré par le Président de Le Mans Métropole) afin que les normes des rejets de leur établissement correspondent à celles contenues dans le règlement d'assainissement. A ce jour **711** arrêtés sont en cours.

Catégories d'interventions Année 2014



Pour certains établissements industriels dont l'activité présente des risques plus importants des **conventions de déversement** sont signées avec le service Eau/Assainissement. Il en existe **22** actuellement.

Arrêtés d'autorisation de rejets par secteur d'activité - Année 2014



L'entretien des réseaux

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km. Il existe 15 points sensibles du réseau nécessitant au moins deux interventions par an. L'indice s'élève à 11,88 /100km

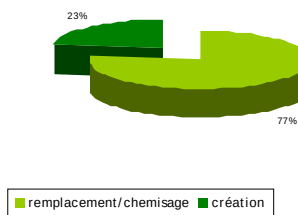
• Travaux

Montant des travaux Assainissement sur le Budget Annexe	
Le Mans	1 463 354 € TTC
Hors Le Mans	542 689 € TTC
BHNS	698 679 € TTC
Travaux 2013 payés en 2014	851 550 € TTC
Total	3 556 272 € TTC

Budget Annexe Le Mans	
Travaux sur marché annuel	859 935 €
Chemisage	407 247 €
Diagnostics collecteurs	107 668 €
Cenovia	50 000 €
Divers	35 625 €
Autre budget	2 879 €
Total	1 463 354 €
BHNS	698 679 €

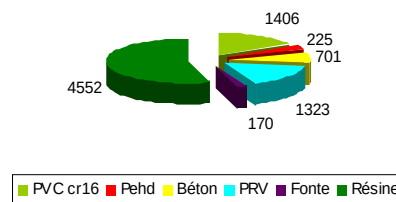
Budget Annexe Hors Le Mans	
Allonnes (BHNS)	89 100 €
Arnage	7 530 €
Coulaines	35 821 €
La Chapelle St Aubin	3 238 €
La Milesse	6 500 €
Ruaudin	400 500 €
Total	542 689 €

Travaux : linéaire de réseau renouvelé et créé Année 2014

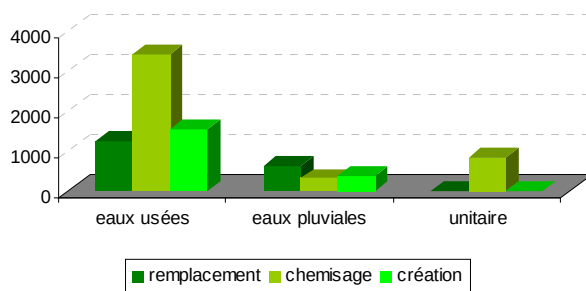


Remplacement/chemisage : 6447 m
Création : 1930 m

Répartition des travaux sur le réseau d'assainissement en fonction des matériaux (en m)

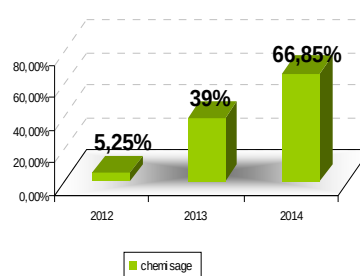


Répartition des travaux selon type de réseaux en m



Le
chemisage
permet les

Pourcentage de réhabilitation du réseau par chemisage



réparations ponctuelles des réseaux en consolidant durablement les faiblesses mécaniques des réseaux. C'est un système simple, rapide à faible coût.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0,40 %

La gestion des eaux pluviales

Une étude hydraulique se situe en amont de tous travaux. La connaissance du fonctionnement global des réseaux d'assainissement permet de trouver des solutions optimales aux problèmes d'exploitation ou d'inondation. Elle permet de définir le dimensionnement des réseaux lors de projet d'assainissement ou d'urbanisation et de résoudre des problèmes constatés tels des inondations. Pour exemple, lors d'événement météorologique particulièrement intense les secteurs Rivière/Jardin des Plantes peuvent subir des inondations, liées au débit d'eaux pluviales générées plus en amont. Une étude générale a montré qu'avec la réalisation d'un microtunnelier, la majorité des débits excédentaires pouvaient être dirigés directement vers la Sarthe, et ainsi protéger les zones inondées habituellement.

L'épuration des eaux usées

Les eaux usées, qu'elles soient domestiques ou industrielles sont collectées au travers de 1 155,80 km de réseaux puis traitées par des stations d'épuration avant d'être restituées au milieu naturel.

Six stations traitent les eaux usées :

- **Station d'épuration des Etangs** (62 bd Lefauchaux 72000 Le Mans) : d'une capacité de 28 500 équivalent-habitants, elle traite en régie les eaux de la zone sud (zone industrielle et Arnage)

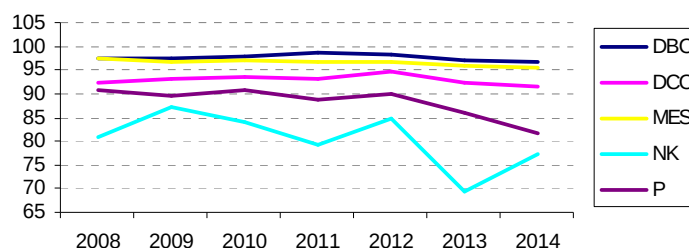
A l'avenir les effluents arrivant à cette station seront stockés puis pompés pour être traités par la station d'épuration de la Chauvinière ; les travaux de mise en place de la conduite de transfert sont terminés et les études du bassin tampon sont en cours. Le démarrage des travaux est programmé pour 2016.

En 2014, le débit moyen journalier reçu a été de 3 682 m³/jour. Des dépassements de la capacité (5 000 m³/j) de la station ont été relevés le 17 décembre avec un volume de 6 272 m³ reçu sur la station.

Rendements du traitement

Année	DBO	DCO	MES	NK	P
Moyenne	%				
2008	97,6	92,5	97,6	80,9	90,6
2009	97,4	93,2	96,6	87,0	89,7
2010	98,0	93,4	97,2	84,2	90,9
2011	98,6	93,3	96,8	79,1	88,7
2012	98,1	94,7	96,8	84,9	90,1
2013	97,1	92,3	95,9	69,2	85,8
2014	96,7	91,7	95,4	77,3	81,5

Rendements épuratoires



Boues évacuées (matières sèches) :

- 2010 : 260 t
- 2011 : 273 t
- 2012 : 266 t
- 2013 : 242 t
- 2014 : 245 t

- **Station d'épuration de la Chauvinière** (200 rue de l'Angevinière 72000 Le Mans) : 365 000 équivalent-habitants

La gestion de la Station d'épuration de la Chauvinière est confiée à la société Véolia, par l'intermédiaire d'un marché d'exploitation, en date du 1^{er} septembre 2003 et pour une durée de 12 ans.

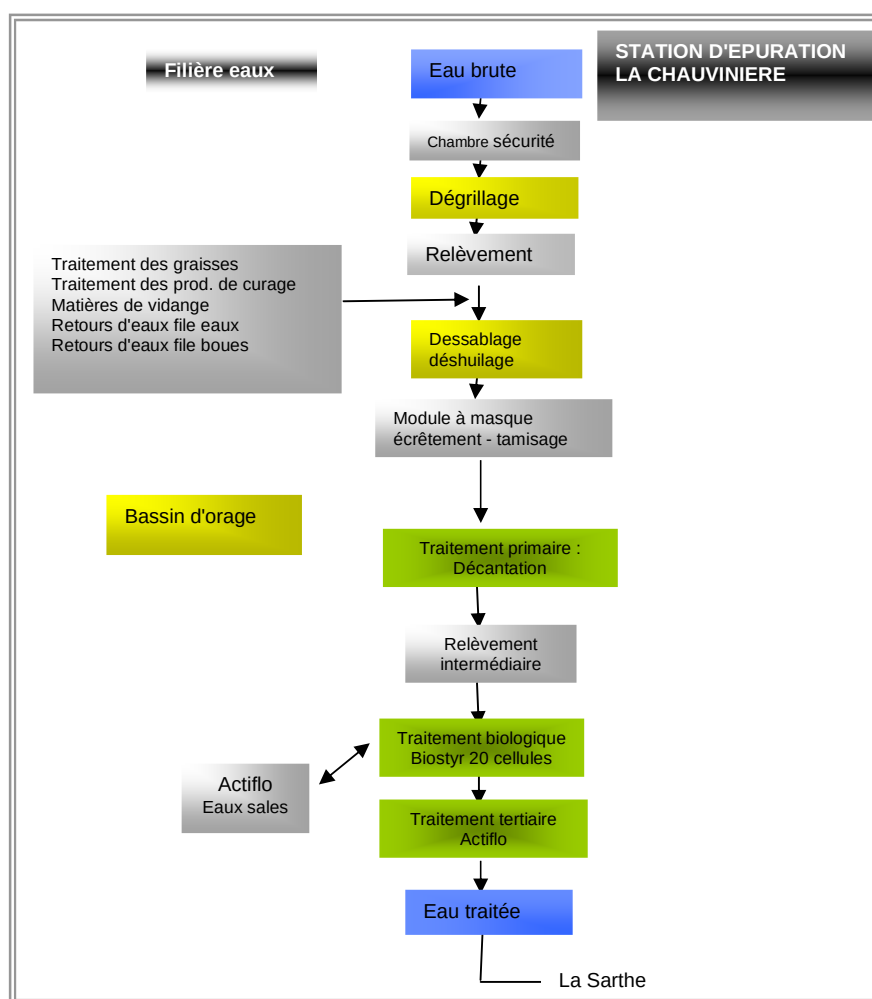
La station traite les eaux du Mans (sauf ZI Sud), Allonnes, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, Rouillon, Yvré l'Evêque, Sargé et Saint Pavace (avec convention car hors Le Mans Métropole).

En 2014 elle a traité 17 687 200 m³, soit une moyenne journalière de 48 450 m³ (79 % de sa capacité nominale hydraulique).

En plus des charges organiques (DCO, DBO, MES), elle traite le phosphore et l'azote, pour lutter contre l'eutrophisation de la rivière la Sarthe dans laquelle les effluents, en sortie de filière, sont rejetés.

Elle est entièrement couverte et mise en dépression afin de n'entraîner aucune nuisance sonore ou olfactive pour l'environnement.

Deux unités de désodorisation, une dédiée aux bâtiments de la filière « eau » et l'autre à celle des boues, purifient environ 80 000 m³ d'air par heure (élimination de traces d'hydrogène sulfuré, mercaptans, ammoniac...)



Les rendements épuratoires sont tous supérieurs aux exigences de l'arrêté du 22 juin 2007 :

- En 2006, des incidents étaient intervenus sur l'unité de traitement biologique de l'azote (NH₄ et NGL) entraînant de plus faibles performances. La réfection progressive de cette unité à partir de 2008, achevée en mars 2010, permet d'obtenir aujourd'hui de très bons résultats.

rendements %	2009	2010	2011	2012	2013	2014
DBO	95,5	97,1	97,2	96,7	95,5	95,5
DCO	93,2	93,2	92,0	90,8	89,2	88,9
MES	96,5	97,6	97,4	96,9	96,0	95,7
NGL	71,0	75,4	82,6	82,2	80,9	81,6
NK	85,2	91,3	93,3	92,6	91,9	91,6
N-NH4	85,9	94,5	96,9	96,0	95,4	95,6
P total	96,2	96,2	92,8	92,0	93,6	91,4

Une démarche a été entreprise, en liaison avec l'exploitant, pour modifier la filière de traitement des boues, afin d'envisager de valoriser ces dernières en agriculture par épandage. Dans cette perspective une unité de chaulage a été construite. Deux silos de 240 m³ chacun permettent un stockage temporaire sur site avant enlèvement des boues chaulées.



La station a produit près de 5 112 tonnes de matière sèche, qui ont été évacuées en compostage. En effet, un incident technique a détruit l'un des électrofiltres de l'unité de traitement des cendres en mars 2010, interdisant toute élimination de boues par incinération.

Les équipements métrologiques de la station (débitmètres, préleveurs automatiques et leurs enceintes thermiques) sont contrôlés par la cellule métrologie du Service de l'Eau et de l'Assainissement. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a validé cette démarche d'autosurveillance. Cette validation s'étend de même aux 5 autres stations d'épuration de LMM.

La cellule de suivi des STEP en DSP créée fin 2008 au sein du service, maintient ses investigations, avec pour objectif principal de fournir à la collectivité les éléments de compréhension de fonctionnement et de dépenses, afin d'étudier au plus près le bien fondé des coûts facturés par l'exploitant.

La station a reçu 7 050 m³ de matières de vidange, 362 tonnes de produits gras et 470 tonnes de produits de curage. Elle a généré 42 tonnes de refus de dégrillage, 14 tonnes de graisses et 430 tonnes de sables utilisables en remblais.



Dessablage

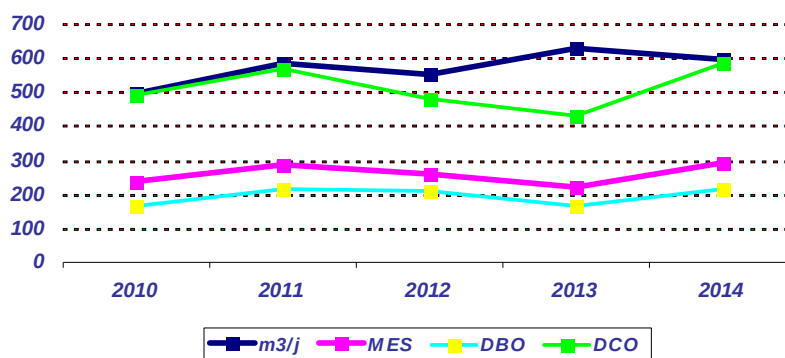
- **La Station d'épuration de Mulsanne** (Route de Télouché 72230 Mulsanne) : 5 600 équivalent-habitants

La nouvelle station, construite courant 2012 a permis d'obtenir très rapidement les résultats attendus. Elle a été exploitée par Veolia, par délégation de service public, ainsi que les réseaux des eaux résiduaires, jusqu'au 31 mars 2014. Depuis cette date, le Service de l'Eau et de l'Assainissement assure le fonctionnement en régie.

Elle traite les effluents de la ville de Mulsanne, à l'exception de la zone nord, dont les effluents sont dirigés vers la STEP des Etangs au Mans. Elle ne reçoit que très peu d'eaux industrielles.

En 2014, elle a reçu près de 218 400 m³, soit 598 m³ par jour. Les charges reçues sont assez fluctuantes (tableau ci-dessous).

année	débit m ³ /j	charges Kg/j				
		MES	DBO	DCO	NK	Pt
2010	496	238	166	491	50	6,2
2011	584	287	214	566	73	8,1
2012	551	257	207	479	63	6,4
2013	629	220	163	431	47	5,9
2014	598	291	216	587	58	7,2



Les rendements d'élimination sont très largement supérieurs aux limites réglementaires.

année	rendements %				
	MES	DBO	DCO	NK	Pt
2012 a	98,4	99,3	96,0	96,7	77,1
2012 n	98,8	99,6	96,9	97,3	/
2013	98,9	99,3	96,7	98,0	92,4
2014	98,6	98,7	96,8	96,5	86,8

Les boues produites, après concentration par centrifugation, sont envoyées vers un site de compostage ; valeurs en tonnes de matières sèches (les valeurs faibles de 2012 sont dues à l'absence de production de boues les premiers mois de fonctionnement de la nouvelle station, en raison de la formation de la biomasse) :

Boues évacuées	
année	TMS
2012	36
2013	69
2014	54

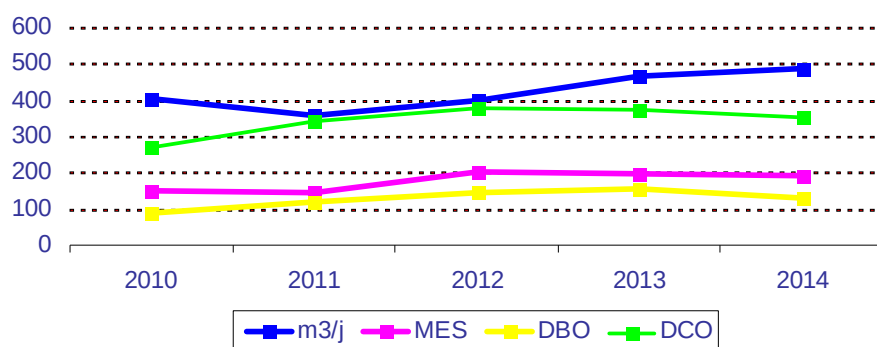
Station d'épuration de Champagné (Chemin de Guéridas 72470 Champagné) : 2 666 équivalent-habitants

La station, entrée dans le domaine de compétence de Le Mans Métropole en janvier 2013, est exploitée par Veolia (délégation de service public jusqu'en 2017). Le contrat porte également sur le réseau des eaux résiduaires.

Elle traite les effluents de la ville de Champagné, auxquels s'ajoutent les rejets de quelques industriels qui possèdent leurs propres installations de détoxification de manière à réduire la charge envoyée vers la station et à éviter de modifier la qualité des effluents traités.

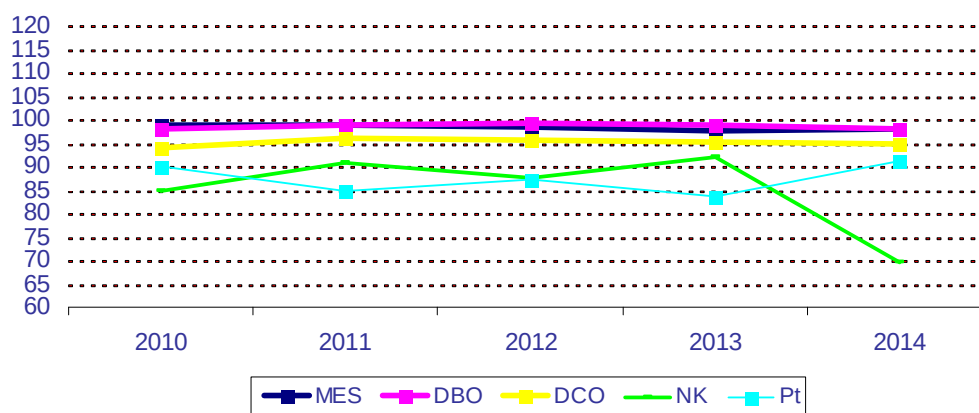
En 2014, elle a reçu près de 176 700 m³, soit 484 m³ par jour. Depuis 2010, on note une progression des charges organiques (tableau ci-dessous).

année	débit	charges Kg/j				
		MES	DBO	DCO	NK	Pt
2010	404	150	87	268	32	4,2
2011	355	144	120	343	47	4,1
2012	397	202	147	376	41	4,0
2013	463	199	156	371	35	4,5
2014	484	193	130	353	31	5,2



La station, construite en 2003, fonctionne en système par boues activées et aération prolongée. Ce dispositif permet l'obtention de bons rendements d'élimination :

année	rendements %				
	MES	DBO	DCO	NK	Pt
2010	99	98	94	85	90
2011	99	99	96	91	85
2012	98,6	99,3	95,8	87,6	87,3
2013	97,6	98,7	95,2	92,1	83,5
2014	98,1	98,0	94,9	69,7	91,1



Valeurs en tonnes de matières sèches :

2010	51
2011	35
2012	36
2013	47
2014	57

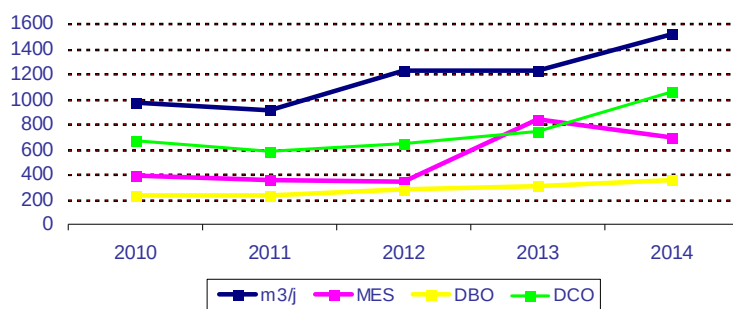
Station d'épuration de Saint Saturnin (rue des Collières 72650 Saint Saturnin) : 7 250 équivalent-habitants

La station, entrée dans le domaine de compétence de Le Mans Métropole en janvier 2013, est elle aussi exploitée par Veolia (délégation de service public jusqu'en 2021). Le contrat porte sur le réseau des eaux résiduaires et pluviales.

Elle traite les effluents de Saint Saturnin, La Milesse et Aigné. Peu concernée par l'activité industrielle, la station reçoit les rejets de la zone d'activité de l'Océane.

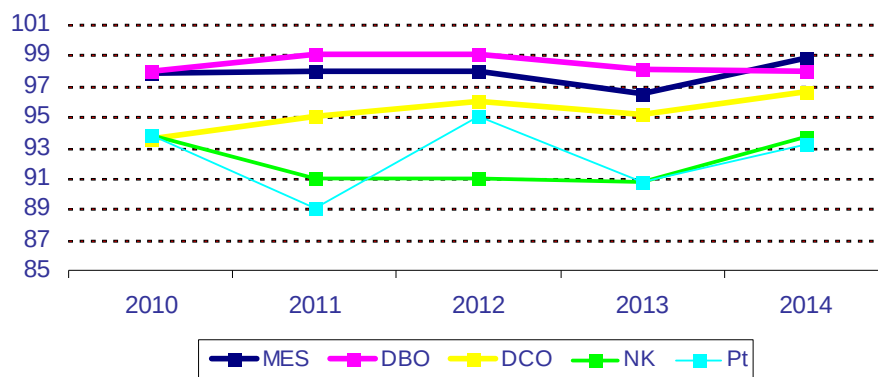
En 2014, elle a traité près de 551 600 m³, soit 1 510 m³ par jour. Depuis 2010, les charges organiques sont en progression régulière (tableau ci-après).

année	débit m ³ /j	charges Kg/j				
		MES	DBO	DCO	NK	Pt
2010	966	382	231	661	64	10
2011	908	346	225	579	76	8,5
2012	1227	342	276	641	81	10
2013	1220	832	306	744	85	11
2014	1510	686	348	1049	104	14



La station, construite en 2005, fonctionne en système par boues activées avec déphosphatation au chlorure ferrique. Ce dispositif permet l'obtention de bons rendements d'élimination, permettant ainsi de préserver le milieu récepteur (le ruisseau de l'Antonnière qui rejoint la Sarthe) :

année	rendements %				
	MES	DBO	DCO	NK	Pt
2010	97,8	97,9	93,6	93,8	93,8
2011	98	99	95	91	89
2012	98	99	96	91	95
2013	96,5	98,1	95,1	90,7	90,7
2014	98,8	98,0	96,6	93,7	93,2



Les boues produites, après concentration sur filtre-pressé à bandes, sont séchées dans une serre solaire. Le produit obtenu, d'une très forte siccité, est envoyé sur un site de compostage. Valeurs en tonnes de matières sèches :

année	
2010	72
2011	55
2012	54
2013	39
2014	48

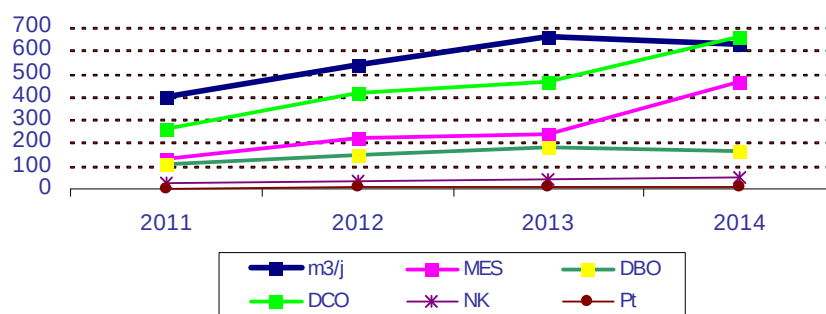
Station d'épuration de Ruaudin (ZAC des Hunaudières Chemin des Queutes 72230 Ruaudin) : 7 500 équivalent-habitants

La station, entrée dans le domaine de compétence de Le Mans Métropole en janvier 2013, est exploitée en régie par le Service de l'Eau et de l'Assainissement.

Elle traite la totalité des effluents de la ville de Ruaudin, auxquels s'ajoutent les rejets d'une zone d'activité qui devrait s'accroître dans les années à venir.

En 2014, elle a reçu 224 200 m³, soit 628 m³ par jour. Depuis 2011, on note une progression de l'ensemble des charges (tableau ci-dessous) :

année	débit	charges Kg/j				
		MES	DBO	DCO	NK	Pt
2011	400	130	105	264	25	3,3
2012	538	216	149	418	34	4,3
2013	656	234	179	465	42	5,1
2014	628	468	166	658	48	12

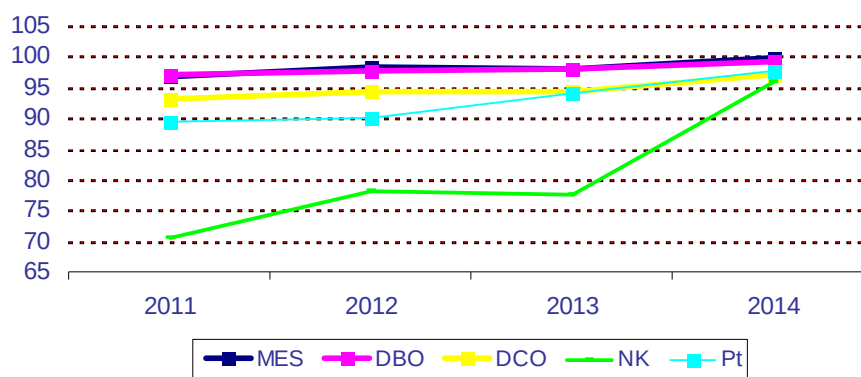


La station « historique » de Ruaudin a été construite en 1988. Fonctionnant en système de boues activées classique, avec élimination des boues produites en CET, elle n'était plus en mesure de faire face aux charges qu'elle allait recevoir dans les années à venir. Aussi, le choix de construire une nouvelle station a-t-il été fait par la collectivité de Ruaudin quelques années avant l'entrée dans Le Mans Métropole.

L'ancienne station présentait de bons rendements d'élimination, mais ils sont nettement meilleurs avec la nouvelle STEP. Cette amélioration est essentiellement visible pour l'azote et le phosphore.

année	rendements %				
	MES	DBO	DCO	NK	Pt
2011	96,9	97,1	93,0	70,4	89,4
2012	98,3	97,8	94,3	78,1	90,0
2013	98,1	98,1	94,2	77,4	94,1
2014 *	99,8	99,2	97,2	95,8	97,7

* valeur de la nouvelle station



La filière boue a été mise en place au 1^{er} semestre 2014 : 35 tonnes (de matières sèches) ont été produites (total d'égouttage filtre presse à bandes chaulage) et valoriser en agriculture (compostage)

Deux particularités sont à signaler : le système de filtration membranaire, évitant ainsi l'installation d'un grand clarificateur, et la création de plusieurs noues, bassins de traitement naturel complémentaire, avant le rejet au milieu naturel. Enfin la compacité et l'architecture particulière de l'ensemble peuvent être soulignées.

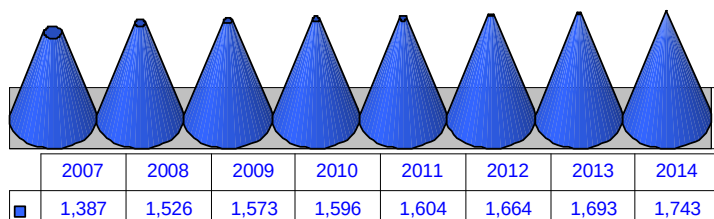
Les indicateurs financiers

La redevance d'assainissement :

Ressource essentielle du service, la redevance d'assainissement est en vigueur sur la Communauté Urbaine depuis sa création le 1^{er} janvier 1972. Précédemment, elle avait été instituée par la Ville du Mans, dès le 1^{er} janvier 1968, date d'entrée en application du décret du 24 octobre 1967.

Cette redevance est calculée chaque année afin d'équilibrer le budget annexe du Service.

**Evolution en €/m³ du tarif de la redevance
assainissement LMM**



Pour 2015

Prix du m³ d'assainissement 1,759 €/m³

Les autres recettes :

D'autres recettes d'exploitation contribuent à l'équilibre du budget « Assainissement » :

- la participation du budget principal de Le Mans Métropole au titre de la contribution des eaux pluviales,
- les recettes correspondant aux prestations effectuées par le Service :
 branchements à l'égout,
 traitement des matières de vidanges,
 traitement de la « sur-pollution » des industries (conventions de rejet),
 travaux de réparations sur réseaux (concessionnaires), interventions particuliers,
 pollutions, contrôle réseaux privés.

Les Investissements :

Les équipements proprement dits présentent un taux de réalisation de 79,93 %, soit un montant réalisé de 4,168 M€ pour une prévision de 5,214 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Réalisations au CA 2014	Prévisions Année 2014
<u>Acquisitions incorporelles et corporelles</u>		
- Servitudes assainissement	6 045,54	20 000,00
- Schéma directeur assainissement sur l'agglomération - Frais d'études	0,00	146 900,00
- Station épuration Mulsanne - Frais d'études	9 504,64	17 100,00
- Recalibrage hydraulique (orages) - frais d'études	46 487,88	63 100,00
- Diagnostics collecteurs visitables - frais d'études	107 668,80	107 900,00
- Station épuration de Ruaudin - Frais d'études	25 639,33	45 000,00
- Réseaux Ruaudin, Aigné, La Milesse, Saint Saturnin - Frais d'études	8 449,62	20 000,00
- Réseaux assainissement coordonnateurs et contrôles - Frais d'études	9 193,16	28 000,00
- Logiciels	34 892,40	84 500,00
- Matériel technique	159 953,75	181 700,00
- Véhicules	223 537,25	250 000,00
- Matériel de Bureau et Informatique	14 399,20	26 156,00
- Mobilier	6 111,97	6 560,00
- Radio - téléphones	731,44	6 734,00
Total 1	652 614,98	1 003 650,00
<u>Immobilisations en cours (Travaux)</u>		
- Travaux station épuration Etangs	0,00	10 300,00
- Travaux divers dans bâtiments	0,00	3 000,00
- Travaux neufs avec participation	22 506,78	84 000,00
- Station Epuration de Mulsanne	829,48	830,00
- Station Epuration de Ruaudin	368 333,97	400 000,00
- Rénovation des conduites par l'intérieur	407 247,10	550 000,00
- Recalibrage Hydraulique LMM	547 873,39	615 000,00
- Tunnelier - secteur rue des Maillets vers le quai Louis-Blanc	3 953,98	4 100,00
- Station relèvement - station Chauvinière	7 934,08	41 000,00
- Réseaux assainissement	1 445 571,95	1 784 150,00
- Travaux d'accompagnement BHNS	698 678,56	703 750,00
- Grosses réparations et aménagement de véhicules	12 712,32	15 000,00
Total 2	3 515 641,61	4 211 130,00
EQUIPEMENT REALISE	4 168 256,59	5 214 780,00
<u>Charges financières</u>		
- Réaménagement de la dette (même montant en dépenses et en recettes)	5 925 000,00	13 125 000,00
- Réaménagement de la dette - remboursement anticipé	0,00	4 950 561,00
- Remboursement du capital des emprunts	2 552 347,67	2 566 000,00
- Provisions - Avances sur marchés (dépense et recette)	19 063,55	300 000,00
Total 3	8 496 411,22	20 941 561,00
<u>Dépenses d'ordre</u>		
- Subventions d'équipement transférées	1 211 376,00	1 216 462,00
- Intégration de frais d'études	156 069,62	156 071,00
- Reprise provision	0,00	107 486,00
- Réseaux assainissement - travaux en Régie	0,00	5 000,00
- Régularisation TVA dans le cadre du transfert des droits à déduction	112 363,83	112 364,00
Total 4	1 479 809,45	1 597 383,00
- Déficit investissement reporté		0,00
TOTAL GENERAL	14 144 477,26	27 753 724,00

L'autofinancement brut réalisé en 2014 atteint 7,729 M€

La durée d'extinction de la dette est de 4,87 ans (soit 4 ans et 10 mois).

FONCTIONNEMENT

Il se décompose comme suit :

* Excédent propre à l'exercice	3,157 M€
* Excédent antérieur reporté	4,073 M€
	<u>7,230 M€</u>

Fonctionnement		
DEPENSES	Crédits votés	28 599 284,00
	réalisations nettes	22 993 010,11
RECETTES	Crédits votés	28 599 284,00
	réalisations nettes	26 150 045,32
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	<u>Solde d'exécution :</u>	
	Excédent (B - A)	A + 3 157 035,21

RESULTAT REPORTE 2013	Excédent antérieur reporté	B	+	4 073 021,00
RESULTAT CUMULE 2014	Excédent (A + B)		+	7 230 056,21

L'excédent de financement de la section d'investissement s'élève à 2,535 M€.

Il se décompose comme suit :

* Excédent de financement propre de l'exercice...	2,139 M€
* Déficit antérieur reporté	<u>0,396 M€</u>
	2,535 M€

37

Investissement		
DEPENSES	Crédits votés	28 192 856,00
	Réalisations nettes	14 225 115,48
RECETTES	Crédits votés	28 192 856,00
	Réalisations nettes	16 364 129,06
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	Solde d'exécution :	
	Excédent A	+ 2 139 013,58

A ce résultat propre à l'exercice 2014 est ajouté le résultat reporté de 2013

RESULTAT REPORTE 2013	Excédent antérieur reporté B	+ 396 616,96
RESULTAT CUMULE 2014	Excédent (A + B)	+ 2 535 630,54

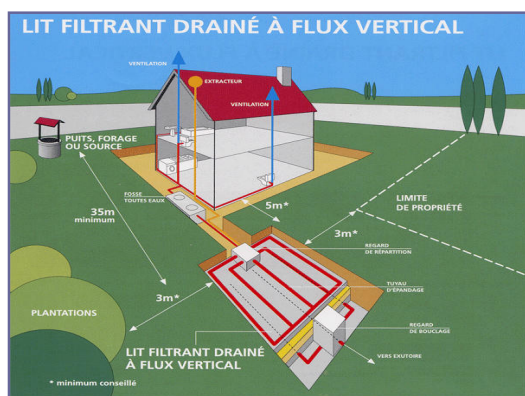
L'Assainissement Non Collectif

Les habitations en milieu rural ont généralement un assainissement individuel. Conformément à la Loi sur l'Eau, les installations d'assainissement autonome liées à un permis de construire font l'objet d'un suivi par Le Mans Métropole. La mise en place du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) s'est effectuée au 1^{er} janvier 2006 conformément à la loi.

Ce dispositif contrôle les systèmes d'assainissement domestiques autonomes (traitement des eaux usées des habitations non reliées au tout à l'égout) existants et les installations neuves pour s'assurer que les eaux usées des installations individuelles sont correctement dépolluées et veille à garantir la salubrité publique et à protéger l'environnement.

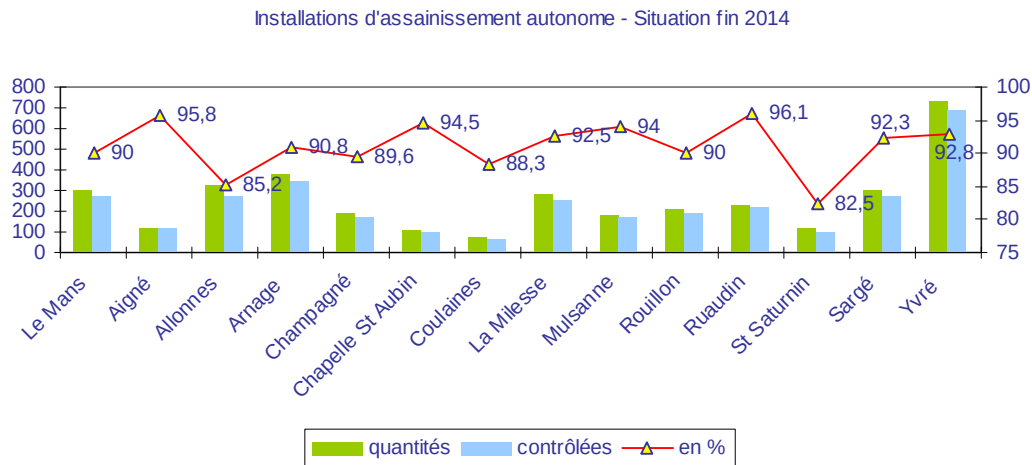
Le SPANC a compétence sur toutes les communes de Le Mans Métropole.

Exemple de dépollution des eaux usées d'une habitation



- **Activités du SPANC**

Recensement des installations sur le territoire :



Evaluation du nombre d'habitants desservis par l'ANC : 8 920 hab

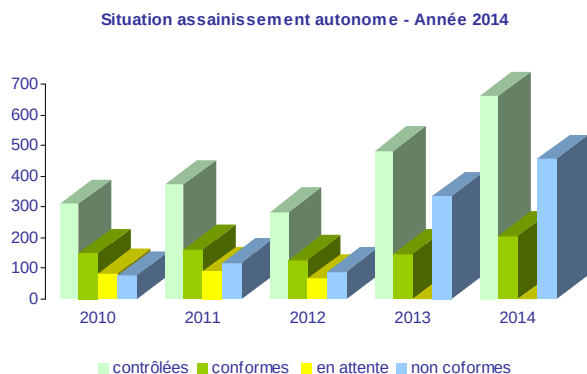
- **Missions**

Vérification de conception et d'exécution pour les installations à réhabiliter
 Vérification de conception et d'exécution pour les installations neuves ou réhabilitées soumises au permis de construire
 Contrôle périodique de bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation existante
 Contrôle diagnostic de vente de l'installation existante

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une contrepartie financière, destinée à équilibrer les charges du service (inscrite dans le règlement du service). La collectivité ne se charge pas de l'entretien des installations.

Bilan des contrôles de l'assainissement non collectif en 2014 :

- 205 habitations conformes
- 0 en attente de conformité
- 457 non conformes



Taux de conformité des dispositifs de l'assainissement non collectif : 80

Indice de mise en œuvre de l'ANC : 79,9

Les travaux réalisés en 2014

BHNS : Bus à Haut Niveau de Service : poursuite du programme de travaux d'assainissement accompagnant ceux du BHNS : 698 679 € TTC

Travaux de chemisage : chemisage sur 6 200 m de canalisations sur Le Mans : 407 247 € TTC

Diagnostic des collecteurs visitables : 107 668 € TTC

Travaux sur communes de Le Mans Métropole :

- **Ruaudin** : derniers paiements liés aux travaux de construction de la station d'épuration : 400 500 € TTC (dont 368 334 € TTC step de Ruaudin et 32 166 € travaux route de Brette et Guyonnière)

PROJETS TRAVAUX 2015

- EAU -

BHNS

- Travaux de finition canalisations dans le secteur de l'Epine et Flore - Prémartine

PLOMB

- Poursuite des programmes pluri-annuels de remplacements de canalisations et compteurs âgés et de suppression des branchements de plomb avant compteur

- ASSAINISSEMENT -

BHNS

- Travaux de finitions

CANALISATIONS (remplacement et extension)

- Interventions prévues sur diverses communes pour le remplacement de canalisations vétustes.

Programme de chemisage

- La campagne de chemisage se poursuivra sur différentes communes

ANNEXES

- Documents Budgétaires
- Note de l'Agence de l'Eau
- Tableau des indicateurs
- Détails de la facture d'eau
- Conformité bactériologique et chimique de l'eau
- Synoptiques Eau et Assainissement
- Veille juridique

N°1 : Budget Eau – Fonctionnement – Année 2014

RECETTES FONCTIONNEMENT	Montant réalisé au CA 2014	Montant réalisé au CA 2013	Variation en %
<u>Recettes réelles</u>			
- Ventes d'eau globale	9 912 529,65	9 379 623,88	5,68%
<i>dont "usagers"</i>	7 280 121,65	6 762 125,53	-
<i>dont "syndicat"</i>	2 632 408,00	2 617 498,35	-
- Location de compteurs	3 265 134,60	3 138 020,69	4,05%
- Travaux	149 057,49	189 618,02	-21,39%
- Diverses recettes réelles	406 914,72	476 904,64	-14,68%
- Redevance "prélèvement sur la ressource" (versement à l'Agence de l'Eau)	524 752,44	535 598,01	-2,02%
- Redevance "pollution d'origine domestique" (versement à l'Agence de l'Eau)	2 060 141,13	1 979 990,78	4,05%
<u>Sous-total</u>	16 318 530,03	15 699 756,02	3,94%
<u>Recettes d'ordre</u>			
- Travaux en régie	224 277,05	188 858,32	18,75%
- Transfert des subventions	120 716,87	102 118,08	18,21%
- Reprise provision	0,00	244 000,00	
<u>Sous-total</u>	344 993,92	534 976,40	-35,51%
- Reports d'excédents n-1	2 739 615,80	2 381 626,90	15,03%
TOTAL GENERAL	19 403 139,75	18 616 359,32	4,23%

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant réalisé au CA 2014	Montant réalisé au CA 2013	Variation en %
<u>Dépenses réelles</u>			
- Dépenses du personnel	4 840 783,52	4 740 129,85	2,12%
- Intérêts rattachés à l'exercice	523 631,70	528 886,49	-0,99%
- Contribution aux charges du budget général	1 428 482,00	1 404 920,00	1,68%
dont frais d'administration générale	738 194,00	719 838,00	2,55%
dont frais de personnel de la collectivité de rattachement	690 288,00	685 082,00	0,76%
- Créances irrécouvrables	405 218,83	336 020,29	20,59%
- Reversement redevance "prélèvement sur la ressource"	500 000,00	474 711,00	5,33%
- Reversement redevance "pollution d'origine domestique"	1 880 000,00	1 806 482,00	4,07%
- Dépenses courantes d'exploitation	1 778 925,21	1 635 862,33	8,75%
- Charges exceptionnelles (dont annulation de titres de recette)	105 447,89	54 597,11	93,14%
<u>Sous-total</u>	11 462 489,15	10 981 609,07	
<u>Dépenses d'ordre</u>			
- Amortissement des biens	2 673 661,56	2 582 723,82	
- Provisions pour charges futures	-	150 000,00	
- Provisions pour litiges	-		
- Valeur comptable nette (cession en N)			
<u>Sous-total</u>	2 673 661,56	2 732 723,82	
TOTAL GENERAL	14 136 150,71	13 714 332,89	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montant réalisé au CA 2014	Montant réalisé au CA 2013	Variation en %
<u>Recettes Réelles</u>			
- Redevance assainissement	15 459 109,27	14 410 260,93	+7,28%
<i>dont abonnés ordinaires</i>	14 748 422,16	13 704 570,78	-
<i>dont Ruaudin (régie)</i>	225 718,97	221 097,03	-
<i>dont Mulsanne, Champagné, et communes ex Antonnière (part collectivité)</i>	484 968,14	484 593,12	
- Participation budget principal - Evacuation Eaux Pluviales	5 669 924,00	5 503 465,00	+3,02%
- Prestations de services (conventions industriels rejets eaux usées)	1 123 336,34	1 245 932,10	-9,84%
- Participation raccordement assainissement collectif - Lotissement commune d'Aigné	57 200,00	0,00	+100,00%
- Facturation des branchements	535 195,96	573 755,09	-6,72%
- Cessions diverses	5 871,00	587,43	NS
- Produits financiers (différentiel d'intérêts)	125 115,16	43 139,66	+190,02%
- Diverses recettes	296 766,12	271 859,62	+9,16%
Sous-total	23 272 517,85	22 048 999,83	+5,55%
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 584 991,47	1 570 106,15	+0,95%
Total 1	24 857 509,32	23 619 105,98	+5,24%
<u>Recettes d'ordre</u>			
- Quote part de subventions d'investissement virée au résultat	1 211 376,00	1 123 102,00	+7,86%
- Reprise provision	0,00	262 000,00	-100,00%
Total 2	1 211 376,00	1 385 102,00	-12,54%
- Reports d'excédents N-1	4 073 021,00	2 086 448,80	+95,21%
Total Général	30 141 906,32	27 090 656,78	+11,26%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montant réalisé au CA 2014	Montant réalisé au CA 2013	Variation en %
<u>Dépenses Réelles</u>			
- Dépenses de personnel	4 322 624,44	4 235 133,52	+2,07%
- Charges d'intérêts	1 242 961,90	1 403 968,86	-11,47%
- Contribution aux charges du budget général	1 176 562,00	1 156 427,67	+1,74%
<i>Dont frais d'administration générale</i>	649 968,00	633 806,00	+2,55%
<i>Dont frais de personnel de la collectivité de rattachement</i>	526 594,00	522 621,67	+0,76%
- Créances irrécouvrables	420 729,65	282 330,50	+49,02%
- Redevance exploitation - Station La Chauvinière	6 280 473,37	6 239 836,72	+0,65%
- Dépenses courantes d'exploitation	1 319 675,13	1 207 541,93	+9,29%
- Charges exceptionnelles (<i>Remboursement à Véolia en 2013 - part fermier redevance assainissement au titre de 2012 communes ex Antonnière : 0,201 M€</i>)	147 449,74	338 103,81	NS
Sous- total	14 910 476,23	14 863 343,01	+0,32%
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (versement à l'Agence de l'Eau)	1 482 895,00	1 437 127,00	+3,18%
Total 1	16 393 371,23	16 300 470,01	+0,57%
<u>Dépenses d'ordre</u>			
- Amortissement des biens	6 518 478,88	6 052 943,38	+7,69%
Total 2	6 518 478,88	6 052 943,38	+7,69%
Total Général	22 911 850,11	22 353 413,39	+2,50%

Budget Assainissement non collectif Compte Administratif 2014

Ce service a été créé au 1^{er} janvier 2006 (délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005) – Il n'intègre que des crédits de fonctionnement. A compter du 1^{er} janvier 2011 le budget SPANC doit être équilibré.

ETAT DE REPARTITION DE CREDITS AFFERENTS AU SPANC

(Article 2 du décret N°-2000-37 du 13 mars 2000)

DEPENSES		RECETTES	
Personnel	73 612	Redevance Assainissement Non Collectif	81 160
Contribution aux charges du Budget Principal	2 500	51 vérifications de conception et d'exécution à 140€	
. Fonct./Entretien de 2 véhicules		41 diagnostics de vente à 140€	
. Fonctionnement administratif : locaux, secrétariat, informatique		569 contrôles périodiques à 120€	
Titres annulés sur exercices antérieurs	- €		
Charges diverses	5 048 €		
Total dépenses	81 160 €	Total recettes	81 160 €

N°2 : Note Agence de l'Eau



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Édition mars 2015
CHIFFRES 2014

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,7 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 444 euros par an et une mensualité de 37 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 12 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût

s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en fonction de leurs prélèvements dans le milieu naturel. Elle est intégrée dans la part « eau potable » du prix de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi). **Conseil d'administration et comité de bassin sont composés de représentants de toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.** Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr
www.prenons-soin-de-leau.fr



Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

1

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 12 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 367 millions d'euros dont 293 millions en provenance de la facture d'eau en diminution de 3 % par rapport à 2013.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB

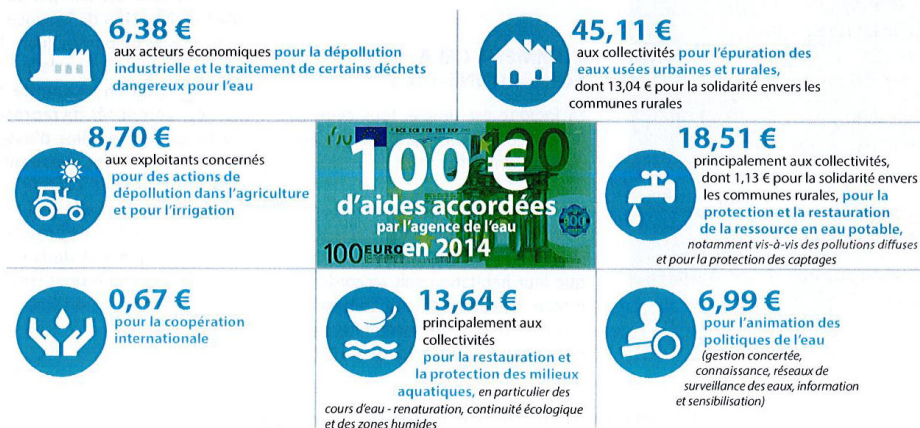


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Pour réduire les sources de pollution

- 890 projets vont permettre de réduire les pollutions à la source : **dans l'industrie**, avec les technologies propres ; **dans l'agriculture**, en facilitant l'évolution des pratiques ; **dans les villes et les villages**, en réduisant l'usage des pesticides

Pour dépolluer les eaux

- les **stations d'épuration** urbaines sont conformes aux normes européennes. Une conformité à maintenir !
- 1 665 projets vont améliorer le fonctionnement des **réseaux d'eaux usées** domestiques et les performances des stations d'épuration
- l'agence finance la réhabilitation de 2 250 installations d'assainissement non collectif
- avec les professions **artisanales**, comme les pressings, les garages... des opérations collectives réduisent les pollutions dangereuses pour l'eau

Eaux pluviales, comment les gérez-vous ? l'agence de l'eau diffuse un retour d'expériences réalisé auprès de 30 collectivités du bassin, elle réunit 600 personnes lors de deux Rencontres de l'eau et organise avec l'Office international de l'eau une journée de démonstration des techniques innovantes

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 935 km de **cours d'eau** et 3 500 ha de **zones humides** supplémentaires sont restaurés ; 196 ha de zones humides sont acquis pour être préservés
- l'agence contribue à rendre franchissables 189 **obstacles** qui barraient le lit des cours d'eau

Milieux aquatiques, 30 ans d'actions : en 2014, l'agence de l'eau organise une rencontre de l'eau pour partager le retour de 30 ans d'actions. Les vidéos présentées lors de cette rencontre, la captation vidéo et la transcription des Actes sont en ligne (<http://petitlien.fr/RencontreMilieuxAquatiques>)

Pour préserver le littoral et ses usages

- 41 accords sont conclus avec des collectivités pour préserver la qualité des eaux de **baignade** et de **pêche à pied** ; des accords sont conclus avec des grands ports

du bassin (Saint-Malo, Brest, Lorient, La Rochelle...) pour réduire les **pollutions portuaires**

- pour réduire les **marées vertes**, l'agence de l'eau accompagne la réduction des pollutions agricoles dans huit chartes de territoire

Réduire les pollutions bactériologiques sur les bassins versants littoraux et élaborer les profils de vulnérabilité conchylicole : un guide publié en juillet 2014 est mis à disposition des acteurs du littoral

Pour préserver les ressources

- 89 projets vont sécuriser l'approvisionnement et le traitement de l'**eau potable**
- pour **économiser l'eau**, l'agence finance la pose de compteurs de sectorisation et de prélocalisateurs de fuites dans les collectivités

Dans les secteurs où **l'eau manque** en été du fait des prélèvements pour l'irrigation, l'agence facilite le retour à l'équilibre avec la réalisation d'un ensemble de solutions dans le cadre d'un contrat territorial : retenues de substitution, économies d'eau et changement des systèmes de production

Pour renforcer la concertation et la cohérence territoriale des actions

- l'agence soutient 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une **commission locale de l'eau**, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 84 % du territoire.
- elle finance l'animation des politiques dans le cadre de plus de 400 **contrats territoriaux**

Pour une gestion solidaire des eaux

- ici, avec les **communes rurales** : en 2014 l'agence de l'eau leur apporte 92 millions d'euros pour réaliser leurs projets pour l'épuration et l'eau potable
- ailleurs, pour faciliter l'**accès à l'eau et à l'assainissement** dans les pays en développement : en 2014, l'agence soutient 39 projets qui bénéficient à plus de 230 000 personnes



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armor-Finistère
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr
www.eau-loire-bretagne.fr
& www.prenons-soin-de-leau.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

- 10 régions et 36 départements en tout ou partie, 7 358 communes et 12,4 millions d'habitants.
- 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau

- des nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante : les deux tiers de l'élevage français et 50 % des productions céréalières sont situés en Loire-Bretagne

Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?



Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015



Répondez en ligne
sur www.prenons-soin-de-leau.fr

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.



Établissement public du ministère chargé du développement durable

N°3 : Les indicateurs de performance

EAU POTABLE – Indicateurs de Performance (IP)		2011	2012	2013	2014
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	148 340	142 626	143 240	143 599
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 en €	1,56	1,61	1,67	1,71
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	2	2	2	2
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	99,3	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	97,9	99,3	98
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	80	80	104	114
P104.3	Rendement du réseau de distribution (commune du Mans uniquement) (%)	88,47	87,79	85,44	85,6
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	10,34	7,67	10,3	10
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j)	10,28	7,62	9,1	8,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,94	0,94	1,15	0,9
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60	60	60	80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,047	0,038	0,038	0,057
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (/000 abonnés)	1,84	0,99	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (ans)	3,92	12,19	4,3	4,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NR	NR	NR	NR
P.155.1	Taux de réclamations (/000 abonnés)	3,7	3,15	3,65	3,64

ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Indicateurs de Performance (IP)		2011	2012	2013	2014
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	176 270	176 580	197 353	198 161
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	682	694	694	711
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	6 162	5 394	5 411	5 357
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€)	1,84	1,88	1,93	1,95
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	96	96	96	96
P202.2b	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (nouveau calcul jusqu'à 120)	60	60	105	105
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	100	100
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	100	100
P 205.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,026	0,034	0,028	0,30
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (/ 000 abonnés)	0,022	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	12,96	13,57	11,31	11,88
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,50	0,47	0,50	0,40
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	100	100	100	99,4
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (maxi 120)	75	75	100	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6,39	5 ,7	5,7	4,9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NR	NR	NR	NR
P258.1	Taux de réclamations (/000 abonnés)	6,67	5,30	5,14	5,3

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -Indicateurs de Performance (IP)		2011	2012	2013	2014
D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	6 452	6 332	9 042	8 920
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (valeur maxi 140)	80	80	80	80
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (%)	52	52	79	79,9

N°4 : Voir et comprendre la facture d'eau

La facture d'eau 120 m³ pour 12 mois correspond à la consommation de référence définie par l'INSEE ; qui est celle d'un abonné domestique, habitant une résidence principale, ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable, avec un compteur de diamètre 15 mm et un branchement de diamètre 20 mm (décret du 06 mai 1995).

Trois parties composent la facture d'eau et d'assainissement :

1 – Production et distribution de l'eau potable = part fixe (abonnement) + part variable (consommation) : mise en œuvre du prélèvement, du traitement de l'eau pour la rendre potable et de sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

2 – Collecte et traitement des eaux usées = part variable (consommation) : mise en œuvre de la collecte et du traitement des eaux usées avant leur rejet au milieu naturel

3 – Organismes publics : taxes et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (qui aident au financement des investissements).

Selon la LEMA de 2006 la liste exhaustive comprend : la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

A ceci s'ajoute, la TVA, collectée pour le compte de l'Etat. Sur Le Mans Métropole, la TVA ne s'applique que sur la part « eau ». En effet, Le Mans Métropole n'a pas opté pour l'assujettissement de l'Assainissement à la TVA.

Glossaire de la facture d'eau et d'assainissement

- Période de facturation : Au recto de la facture est mentionné le début de la période de facturation qui correspond à la date inscrite sous la partie « ancien relevé ». La fin de la période de consommation correspond à la date inscrite sous la partie « nouveau relevé ». La mention « FACTURE EAU du ... » figurant au recto est la date de la facturation, c'est-à-dire celle de l'édition de la facture.
- Index : Il permet de calculer le nombre de m³ effectivement consommés pendant la période de consommation. La différence entre l'ancien relevé et le nouveau relevé indique le volume consommé.
- Estimation : Au verso de la facture dans la partie « nouveau relevé » « opération » il est inscrit « estimation » ou bien « relevé », pour ce dernier cela signifie que la facture est basée sur le constat visuel de l'index compteur (du releveur ou de l'usager).
- Coordonnées du Service de l'Eau :
Service de l'Eau et de l'Assainissement
296 avenue Bollée
72039 Le Mans Cedex 9 CS40010
Tél : 02.43.47.39.00 (eau) / 02.43.47.47.01. (assainissement)
Accueil du lundi au vendredi de 8H30-12H00 et 13H00-17H00
- Equipe d'astreinte 24H/24H, intervention en cas d'urgence

Tél : 02.43.47.39.00. (Usine de l'Epau)



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
296, avenue Bollée
72039 LE MANS cedex 9
Horaire d'ouverture au public :
8h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30
du Lundi au Vendredi

Renseignements	02.43.47.40.50
Déménagements	02.43.47.40.60
Prélèvements	02.43.47.40.70
Urgences	02.43.47.39.00

tva intracommunautaire FR03247200132

Références : 122/1/01437502 1 01161 /K/65
Adresse de branchement

72000 LE MANS
site : abonné :
Nom et adresse du destinataire de la facture rol. : 2014-1

CH :
M.

72000 LE MANS

FACTURE EAU
du 5 janvier 2014

Présentation simplifiée de votre facture (voir détail au verso)

Production et distribution de l'eau potable	151,44
Collecte et traitement des eaux usées	209,16
Organismes publics	65,94
Montant TVA	10,71
Montant TTC de la facture en euros	437,25

Facture à régler avant le :

FACTURE TARIF 2014
LE MANS
Pour 120 m3
12 mois location compteur

Total EAU :	205,29
Total ASSAINISSEMENT :	231,96

ETABLIS GUICHET COMPTE CLE

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne

Veuillez débiter mon compte du montant ci-dessous

DATE SIGNATURE

TIP Titre Interbancaire de Paiement €

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

DETAIL DE VOTRE FACTURE

Références :

site :

abonné :

72000 LE MANS

Compteur n°	Nouveau Relevé			Ancien Relevé			Volume facturé	
	Opération	Date	Index	Opération	Date	Index	Volume	déduction faite d'éventuels compteurs divisionnaires
89156520	Estimé	31/12/2014	120		01/01/2014	0	120	120 m3
Désignation			Quantité	PU H.T.	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Production et distribution de l'eau potable								
Eau	01/01/14 - 31/12/2014		120 m3	0,9870	118,44	5,50	6,51	124,95
Abonnement 015V diamètre	01/01/14 - 31/12/2014		12 mois	2,7500	33,00	5,50	1,82	34,82
Sous-Total					151,44		8,33	159,77
Collecte et traitement des eaux usées								
Assainissement	01/01/14 - 31/12/2014		120 m3	1,7430	209,16	0,00	0,00	209,16
Sous-Total					209,16		0,00	209,16
Organismes publics								
Préservation des ressources	01/01/14 - 31/12/2014		120 m3	0,0495	5,94	5,50	0,33	6,27
Modernisation des réseaux	01/01/14 - 31/12/2014		120 m3	0,1900	22,80	0,00	0,00	22,80
Pollution	01/01/14 - 31/12/2014		120 m3	0,3100	37,20	5,50	2,05	39,25
Sous-Total					65,94		2,38	68,32
TOTAL					426,54		10,71	437,25

FACTURE TARIF 2014
LE MANS
Pour 120 m3
12 mois location compteur

N°5 : LA CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE ET CHIMIQUE

La qualité bactériologique :

Elle correspond à la recherche régulière de bactéries naturellement présentes dans l'intestin de l'homme et des animaux et dont la présence dans l'eau de consommation reflète une contamination. L'eau doit être exempte en particulier de bactéries Escherichia Coli (coliformes d'origine fécale) et d'entérocoques (streptocoques fécaux).

La qualité chimique (quelques exemples) :

Nitrates : Les nitrates sont des éléments fertilisants.

Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources.

L'eau ne doit pas contenir plus de 50 mg/l (milligrammes par litre) de nitrates. La moyenne annuelle de 2014 est de 19 mg/l.

Pesticides : La présence de pesticides provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou désherber.

Certains pesticides ont ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé, s'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire par substance, très faible car de 0,1 µg/l (0,0001 mg/l), est inférieure aux seuils de toxicité connus.

En 2014, le seul dépassement a concerné la présence le 15 décembre de traces de métaldéhyde, produit anti-limace qui a été largement utilisé lors des fortes pluies d'automne et dont les teneurs dans l'eau brute n'ont pu être totalement éliminées dans la filière de traitement de l'usine. Toutefois, même si cette concentration (0,26 µg/l) dépasse la limite commune à toutes les substances pesticides, cette teneur est très inférieure à la limite fixée par l'OMS, pour le métaldéhyde, qui est de 60 µg/l. Aucune autre substance n'a dépassé la valeur de 0,1 µg/l, et même la quasi-totalité des substances se situent en dessous des limites de quantification. La filtration par charbon actif diminue efficacement les concentrations en pesticides.

Fluor : Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau.

Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé.

Une valeur limite réglementaire de 1,5 mg/l a été fixée pour tenir compte des risques de fluorose dentaire et la moyenne annuelle se situe à 0,07 mg/l.

Dureté (ou TH) : La dureté représente le calcium et le magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource.

La moyenne annuelle de 2014 est de 28,5°F (degrés français), eau moyennement dure.

La mise en place d'un traitement d'adoucissement n'est pas nécessaire et même déconseillée pour la consommation de l'eau.

Bilan 2014 **Eau destinée à la consommation humaine** **Le Mans**

Domaine du contrôle :

Le contrôle s'attache à la fois à l'eau brute avant traitement (ressource) et à l'eau traitée (production et distribution) ; pour chacun de ces domaines, la réglementation en vigueur (arrêté du 11 janvier 2007) a fixé des limites et références de qualité. Selon le type d'eau, les analyses comportent différents paramètres : microbiologie, physicochimie, micropolluants minéraux et organiques, radioactivité ; les non-conformités intéressent une grande partie de ces paramètres.

Etendue des analyses :

* 12 analyses d'eau brute, soit un total d'environ 600 dosages, dont certains regroupent eux-mêmes un ensemble de substances (cas des pesticides et des Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques)

* 57 analyses d'eau à la production et 204 d'eau de distribution, soit plus de 4500 dosages (dont pesticides, HPA et TriHaloMéthanes)

Non-conformités (signalées par l'ARS) :

K Limites de qualité :

eau brute : pas de dépassement

eau traitée : 4 dépassements de bromates et 1 de métaldéhyde, soit un taux de conformité global supérieur à 98%. Aucun dépassement pour les paramètres microbiologiques.

K Référence de qualité :

eau brute : quelques dépassements de la limite de couleur lors des périodes pluvieuses, mais l'eau brute peut être considérée comme étant de bonne qualité.

eau traitée : Analyses chimiques 31 dépassements de COT. Analyses bactériologiques : 35 dépassements de bactéries sulfite réductrices (44), auxquels s'ajoute la présence d'un coliforme (1 fois)

Interprétation :

K Très bonne qualité bactériologique : aucun dépassement de limites ; seule la subsistance de bactéries sulfite réductrices entraîne des dépassements de la référence de qualité ; ce problème devrait être éliminé avec la fin de la rénovation de la filière de traitement de l'usine des eaux.

K Bonne qualité chimique : Absence de dépassement pour les éléments majeurs de l'eau (dont les nitrates), les métaux (dont l'aluminium) et les micro polluants organiques paramètre ayant dépassé les limites de qualité, les bromates sont présents à 4 reprises.

Autre dépassement, en référence de qualité, la présence persistante du carbone organique; dans les conditions actuelles, le charbon actif n'a qu'une faible action et seule la rénovation de la filière de décantation pourra rendre cet élément conforme.

Ces résultats sont téléchargeables sur le site de Le Mans Métropole, <http://www.lemans.fr/>.

Chaque année, les abonnés reçoivent un bilan de l'eau distribuée. Il fait la synthèse des analyses effectuées sur l'eau brute de l'Huisne, celle traitée à l'usine de l'Épau et celle distribuée.



Qualité de l'eau distribuée en 2014

LE MANS



ORIGINE DE VOTRE EAU

Unité de distribution : LE MANS.
Communes desservies : LE MANS.
Gestion de la distribution de l'eau (exploitant) : LE MANS METROPOLE.
Ressource : rivière l'Huisne.
Filière de traitement : Coagulation - Décantation - Filtration sur sable - Ozonation - Filtration sur charbon actif - Désinfection au chlore.
Amélioration nécessaire de la filière de traitement.

PROTECTION DE LA RESSOURCE

La mise en œuvre des périmètres de protection vise à sécuriser les prélèvements d'eau vis à vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles.
Pour Le Mans, les périmètres de protection ont été déclarés d'utilité publique en 2007. Les mesures prévues par l'arrêté préfectoral sont réalisées (station d'alerte) ou en attente de mise en œuvre (déplacement prise d'eau, réserve d'eau brute).

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'ARS assure la mise en œuvre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. L'exploitant doit aussi surveiller ses installations et la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.
Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 266 prélèvements réalisés en 2014. Les analyses sont réalisées par le laboratoire Inovalys agréé par le ministère chargé de la santé.

BONNES PRATIQUES D'USAGE

- Utilisez uniquement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson et pour cuisiner.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, leur remplacement est à envisager dans les meilleurs délais. Dans l'attente, laissez couler l'eau avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
- Pour les usages courants, la qualité de l'eau distribuée à votre robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez une telle installation, n'oubliez pas de l'entretenir régulièrement. Dans le cas d'un adoucisseur, assurez vous de disposer d'un robinet d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.
- En cas d'utilisation du réseau public et d'un puits ou forage privé, la séparation physique des deux réseaux est obligatoire, la responsabilité du propriétaire pouvant être engagée en cas de non respect de la réglementation. L'usage d'un puits privé doit faire l'objet d'une déclaration à la mairie.

APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2014

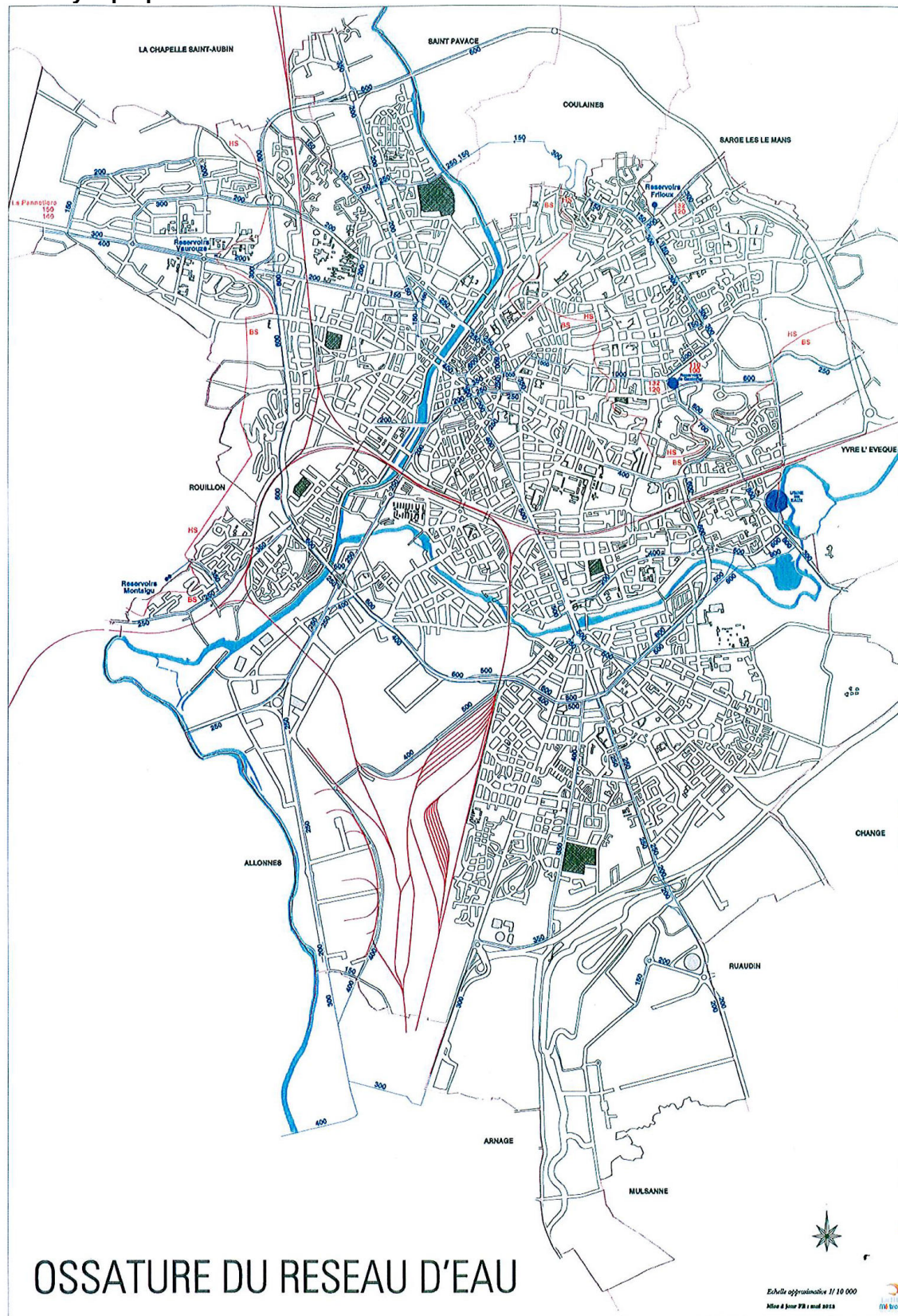
Qualité globalement satisfaisante. Pour 266 contrôles réalisés en 2014, 5 dépassements de limite de qualité ont été observés ; ils n'ont pas entraîné de restriction à la consommation et ont concerné :
- Le paramètre bromates pour 4 contrôles sur 28 réalisés dans le cadre d'un suivi renforcé et pour une durée de dépassement de 2 semaines.
- Le paramètre pesticides avec la présence de méthaldéhyde pour 1 contrôle, à un taux de 0,26 µg/l très inférieur au seuil de toxicité fixé à 60 µg/l (durée de non-conformité : 3 semaines). Un suivi spécifique de ce paramètre est mis en œuvre.

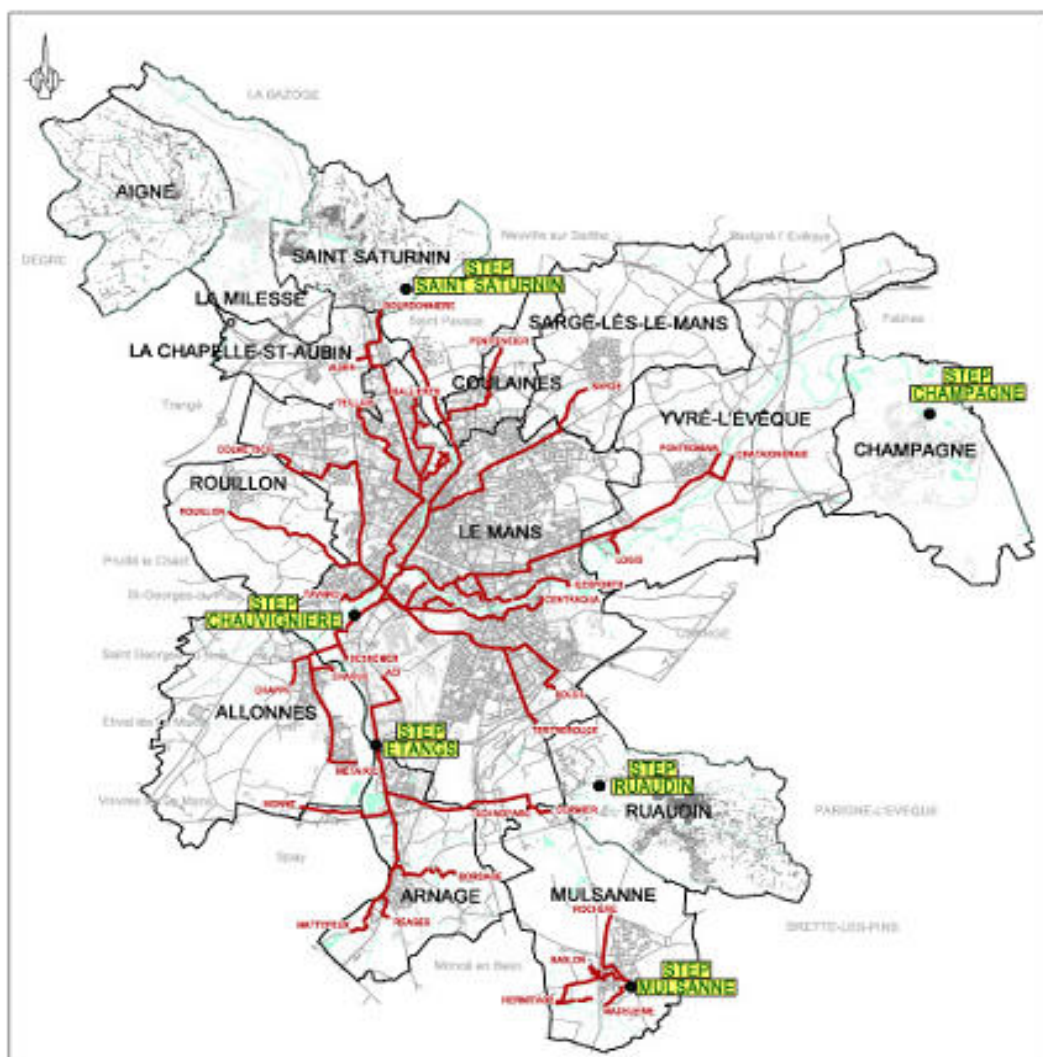
APPRECIATION DE VOTRE EAU POUR QUELQUES PARAMETRES							
BACTERIOLOGIE Tout résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité signale la présence de bactéries indicatrices d'une contamination d'origine fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.	Très bonne qualité bactériologique Taux de conformité : 100 %						
NITRATES La teneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de « maladie bleue » du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté d'effets cancérogènes à long terme.	Conforme à la limite de qualité <table> <tr> <td>Minimum</td><td>12 mg/L</td></tr> <tr> <td>Moyenne</td><td>19 mg/L</td></tr> <tr> <td>Maximum</td><td>25 mg/L</td></tr> </table>	Minimum	12 mg/L	Moyenne	19 mg/L	Maximum	25 mg/L
Minimum	12 mg/L						
Moyenne	19 mg/L						
Maximum	25 mg/L						
PESTICIDES Les pesticides font l'objet d'une teneur limite de 0,1 microgramme par litre (µg/L) par molécule, et de 0,5 µg/L pour le total des molécules détectées. Ces valeurs sont fixées à titre de précaution, le dépassement de ces exigences de qualité nécessite une évaluation ainsi qu'une gestion spécifique des risques sanitaires.	Présence ponctuelle de méthaldéhyde n'impliquant pas de restriction à la consommation Taux de conformité : 96 %						
FLUOR La teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor est bénéfique pour prévenir les caries dentaires.	Teneur faible en fluor : un apport complémentaire est possible après avis médical Moyenne : 0,07 mg/L						
DURETE La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), correspond à la présence de calcium et de magnésium dans l'eau et s'exprime en degré français (°F). La consommation d'une eau dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient d'entartrer les récipients et conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines conditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée.	Eau calcaire, dureté moyenne <table> <tr> <td>Minimum</td><td>17,6 °F</td></tr> <tr> <td>Moyenne</td><td>28,5 °F</td></tr> <tr> <td>Maximum</td><td>32,6 °F</td></tr> </table>	Minimum	17,6 °F	Moyenne	28,5 °F	Maximum	32,6 °F
Minimum	17,6 °F						
Moyenne	28,5 °F						
Maximum	32,6 °F						
LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).							

Les derniers résultats de la qualité de l'eau dans votre mairie et sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Des informations complémentaires, des bilans sur www.ars.paysdelaloire.sante.fr

Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Sarthe
19, boulevard Paikhans – CS 71914 - 72019 Le Mans Cedex 2 – Courriel : ars-dt72-sspe@ars.sante.fr

N°6 : Synoptiques Eau et Assainissement





**LE MANS METROPOLE
ASSAINISSEMENT
OSSATURE DES RESEAUX**

N°7 : Veille juridique :

Décret n°2014-1510 du 15 décembre 2014 : Modification de la procédure d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Arrêté du 19 septembre 2014 : Comité national de l'eau : nomination de nouveaux représentants

Arrêté du 10 octobre 2014 : Création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de droit public des agences de l'eau.

Décret n°2014- 750 du 1^{er} juillet 2014 : Procédure d'autorisation des installations hydroélectriques

Arrêté du 25 juin 2014 : Utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

Décret n°2014-722 du 27 juin 2014 : Comités de bas sins : collège des usagers

Ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 : Expérimentation du « Permis environnemental unique »

Arrêté du 11 mai 2014 : Méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

Arrêté du 11 mai 2014 : Programme de surveillance de l'état des eaux



Vu pour être annexé à la délibération n° 70
du Conseil Communautaire
en date du 25 juin 2015

Pour le Directeur Général empêché
l'Agent du Service des Assemblées
et de la Réglementation